

COMMISSION DE L'INTERIEUR,
DES AFFAIRES GENERALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

du

van

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2006

WOENSDAG 22 NOVEMBER 2006

Après-midi

Namiddag

Le développement des questions et interpellations commence à 15.03 heures. La réunion est présidée par M. André Frédéric.

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 15.03 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer André Frédéric.

01 **Vraag van mevrouw Nathalie Muylle aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de uitbetalingen van schadedossiers door het Rampenfonds in West-Vlaanderen" (nr. 12856)**

01 **Question de Mme Nathalie Muylle au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les versements effectués en Flandre occidentale par le Fonds des calamités dans le cadre des dossiers de sinistres" (n° 12856)**

01.01 **Nathalie Muylle** (CD&V): Mijnheer de minister, ik kom voor de zoveelste keer terug op de uitkeringen van het Rampenfonds in het kader van de schadedossiers die werden ingediend voor de jaren 2004 en 2005 voor West-Vlaanderen.

Ik heb u daarover een vraag gesteld vóór het zomerreces. Er is daarover het een en ander te doen geweest in de media. In juni bleek dat slechts 10% van alle ingediende schadedossiers voor de erkenning van 2004 en 2005 was uitbetaald door het Rampenfonds. Uit de cijfers die u toen gaf en die nadien werden bevestigd door de arrondissementscommissaris, bleek dat 4.081 dossiers waren ingediend. Daarvan was in 1.758 dossiers bijkomende informatie nodig en 2.323 dossiers werden doorverwezen naar experts. Van die 2.323 dossiers waren er ongeveer 600 waarvoor al een expertiseverslag werd opgesteld, en in 417 dossiers of 10% werd al een uitbetaling gedaan door uw administratie.

Naar aanleiding van mijn vraag hebt u toen beloofd dat er op het vlak van experts en administratieve ondersteuning inspanningen zouden worden geleverd in West-Vlaanderen. Er waren toen 21 experts actief, namelijk 11 voor particuliere en bedrijfsschade en 10 voor landbouwschade. U hebt toen gezegd dat een zevental nieuwe kandidaten zich zou aanbieden als expert. Wat de administratieve begeleiding van de dossiers betreft, zou u het personeelsbestand van twee bedienden uitbreiden met vier nieuwe bedienden.

Het is bijna december. Ik ben afkomstig uit de streek van Roeselare, die zeer hard door neerslag werd getroffen. Het merendeel van de dossiers situeert zich dus in mijn streek. Er zijn al nieuwe erkenningen geweest wat de neerslag in 2005 betreft. Die procedure is lopende. We verwachten echter dat, wanneer die procedure in het najaar is afgerond, er opnieuw honderden dossiers zullen bijkomen in West-Vlaanderen.

Mijnheer de minister, de signalen die ik opvang, zijn zeer slecht. Ik geef u als voorbeeld twee verhalen die ik de voorbije week heb gehoord. Ik werd gecontacteerd door een alleenwerkende schrijnwerker die 65.000 euro schade aan zijn machinepark heeft. Hij moet overbruggingskredieten aanvragen om voort te kunnen werken. Het gaat om een schadegeval van 2004, maar hij heeft meer dan twee jaar na de feiten nog altijd geen expert gezien.

Een alleenstaande gepensioneerde dame heeft een schadedossier voor 13.000 euro. Haar familie helpt haar financieel, zodat zij haar centrale verwarmingsinstallatie kan laten vervangen. Zij heeft wel al een expert

gezien, maar drie maanden later is er nog geen expertiseverslag.

Dit zijn twee voorbeelden van vragen die de voorbije week niet alleen aan mij, maar ook aan de gemeentelijke diensten in West-Vlaanderen worden gesteld.

Vandaar, mijnheer de minister, toch een paar vragen. Ik had graag geweten wat de stand van zaken vandaag is. Het is eind november. Hoeveel van de 4.081 dossiers blijven er onvolledig? Hoeveel zijn er doorverwezen naar de experts? Is er effectief al een expertiseverslag? Welke hoeveelheid of welk percentage is vandaag effectief uitbetaald door uw administratie? Een bijkomende vraag is hoe het staat met het extra personeel dat werd gepland in West-Vlaanderen, de zeven extra experts en de ondersteuning van het administratief personeel? Ik durf het u bijna niet meer te vragen maar als laatste punt wil ik graag weten welke uw streefdatum is voor de volledige afwerking van de jaren 2004 en 2005?

Le **président**: Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, je voudrais rappeler que le Règlement indique que la question, la réponse et la réplique ne peuvent excéder cinq minutes. Si chacun s'emballé dans des envolées lyriques, parfois nécessaires, nous risquons, pour ceux qui resteront jusqu'au bout – donc au moins le président et le ministre –, de terminer fort tard!

01.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, collega's, eerst en vooral wil ik in herinnering brengen wat tot wiens verantwoordelijkheid en bevoegdheid behoort.

De afhandeling van die dossiers is een bevoegdheid die ressorteert onder de provinciegouverneur. De gegevens die ik in de Kamer moet meedelen, zijn de gegevens die mij werden meegedeeld door de provinciale directie Rampenschade. Deze gegevens dateren van 7 november 2006, omdat de vraag normaliter op een vorige commissievergadering aan bod had moeten komen. Ik dacht dat mevrouw Muylle toen verhinderd was.

In verband met de algemene rampen – ik baseer mij dus op de informatie die mij door de provinciale directie werd verschaft – die zich in 2004 en 2005 in de provincie West-Vlaanderen hebben voorgedaan, is de situatie als volgt. Er zijn 4.189 verzoeken tot schadeloosstelling ingediend. 497 dossiers zijn nog altijd onvolledig. 3.692 dossiers zijn aan experts toevertrouwd. Hiervan zijn 2.006 expertises afgewerkt. In 567 dossiers daarvan is nog geen beslissing genomen, maar ze werden wel door de experts afgewerkt. In totaal zijn er 1.439 vergoedingsbeslissingen door de provinciegouverneur genomen. Van de beslissingen die op 31 oktober 2006 aan de diensten betekend waren, werden tot nu toe 1.301 betalingen daadwerkelijk uitgevoerd. Ik heb u dat vroeger al meegedeeld. Het is evident dat tussen een betekening van beslissingen aan mijn diensten en de daadwerkelijke uitbetaling minimaal een vijftiental werkdagen ligt. Dat is ook nodig om de beslissingen te kunnen nakijken.

Wat het aantal experts betreft, op dit ogenblik zijn er 20 deskundigen. Dat waren er 11 in juni. Er zijn er 20 aangesteld, zowel inzake particuliere schade als inzake bedrijfsschade. Het aantal deskundigen dat zich alleen bezighoudt met het ramen van landbouwschade bedraagt nog altijd 10. De meeste van deze dossiers, zegt men mij, zijn al onderzocht. Als extra administratief personeel zijn er 7 personeelsleden van niveau C in dienst genomen. Ik zou de Ministerraad willen voorstellen om nog een personeelslid van niveau A bijkomend ter beschikking te stellen.

De gouverneur van uw provincie heeft mij laten weten dat ernaar wordt gestreefd om alle dossiers die administratief in orde zijn en waarover geen betwisting bestaat, af te werken tegen 30 juni 2007.

01.03 **Nathalie Muylle** (CD&V): Mijnheer de minister, u hebt het debat over wie er nu bevoegd is in juni uitvoerig in de media gevoerd met de provinciegouverneur van West-Vlaanderen. U weet dat er toch een gedeelde bevoegdheid is voor een heel deel.

Ik stel vast dat er toch wel enige evolutie is: op het vlak van experts en administratief personeel is al een bijkomende inspanning gedaan. Wat mij betreft ligt daar nog een groot probleem. Ik hoor dat er iemand bij zou komen. Dat toont het heel duidelijk. U zegt dat 3.692 rapporten werden doorverwezen naar experts en 2.606 rapporten werden afgewerkt. Dan blijkt dat er vandaag toch heel wat expertiserapporten nog niet binnen zouden zijn. Ik kan u heel wat voorbeelden geven van mensen die in juli of augustus experts hebben gezien, maar waarvan de diensten van de arrondissementscommissaris vandaag nog niet over een verslag beschikken. Administratief blijft er heel wat liggen. Andere gevolgen zijn dat er expertiseverslagen binnen zijn in West-Vlaanderen, maar dat die nog niet verwerkt worden. Er blijft administratief toch nog een groot

probleem.

Ik wil nog op een tweede punt reageren. U zegt dat het meeste inzake landbouwschade afgewerkt zou zijn. Ik krijg duidelijke signalen dat dit niet zo is. Ik kan heel wat dossiers noemen waar men nog geen expert heeft gezien inzake landbouwschade. Ik heb deze morgen uw collega minister Laruelle een vraag gesteld over de droogte en de erkenning van de extreme weersomstandigheden deze zomer. Twee provincies blijken nog niet binnen vanuit de diensten: West- en Oost-Vlaanderen. De meest getroffen provincies zijn vandaag nog niet klaar met al hun dossiers, hoewel alle gegevens zijn doorgegeven. Daar zit toch wel effectief een probleem en ik vraag u om daar uw verantwoordelijkheid op te nemen.

01.04 Minister **Patrick Dewael**: U zegt dat er een probleem is in de provincie West-Vlaanderen. De provinciale autoriteiten dienen hun diensten zo te organiseren dat zij de schadegevallen kunnen afwerken. Ik draai de vraag om: hoe verklaart u dat andere provincies die in het verleden soms ook met evenveel of grotere intensiteit werden getroffen, er wel in slagen met meer bekwame spoed hun dossiers af te werken? Die vraag moet u ook eens stellen en niet altijd gemakkelijks halve naar mij komen met de vaststelling dat er een probleem is.

Door de federale Ministerraad werden inspanningen geleverd voor alle provincies, maar er zijn nu eenmaal provincies die er beter in slagen de dingen onder controle te krijgen dan andere. Ten slotte doet het mij plezier dat u zich niet alleen bezighoudt met hevige regenval, maar ook met de droogte. Dat is waarschijnlijk om het evenwicht in het discours te bewaren. Dat is natuurlijk als boutade bedoeld.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Le **président**: La question n° 12874 de M. Bellot a déjà été reportée une fois. Il ne nous a pas fait le plaisir de s'excuser. La question est retirée de l'ordre du jour.

02 **Vraag van de heer Willy Cortois aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het festival 'I Love Techno' te Gent" (nr. 12885)**

02 **Question de M. Willy Cortois au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le festival 'I Love Techno' à Gand" (n° 12885)**

02.01 **Willy Cortois** (VLD): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, tijdens het weekend van 21 oktober vond in Gent een groots opgezette fuif "Techno Dance" plaats. Dit evenement wordt georganiseerd door een daarin gespecialiseerde maatschappij. Er waren niet alleen 30.000 mensen aanwezig, ook de NMBS had haar medewerking verleend om de deelnemers naar Gent te voeren.

Enerzijds heb ik gelezen dat de woordvoerder van de politie van Gent meedeelt dat de ganse manifestatie zeer goed verlopen is. Anderzijds heb ik in verschillende kranten gelezen dat er zich nogal wat problemen hebben voorgedaan; zo werden onder meer acht of tien dealers opgepakt, alsook tachtig tot vijftig personen wegens het bezit van een te grote hoeveelheid drugs. Er waren problemen met de fameuze xtc-pillen, er werd heroïne in beslag genomen en dergelijke. Toch besluit de politie van Gent dat alles goed verlopen is. Blijkbaar hanteren zij andere normen dan velen onder ons.

Mijnheer de minister, bent u het eens met de wijze waarop de woordvoerder van de politie van Gent de zaken voorstelt als een normaal verloop? U kunt antwoorden dat u niet verantwoordelijk bent voor de uitspraken van de politie van Gent. Gelukkig maar, misschien. Graag kende ik evenwel uw standpunt ter zake, temeer omdat u ondertussen wel op de hoogte zult zijn van het aantal dealers en de hoeveelheid drugs die uiteindelijk werden geregistreerd. Op die manier kunt u zich wellicht een beeld vormen van de feiten.

Hoewel ik niet zo vaak de trein neem, heb ik reeds ondervonden dat een koppel met vier kinderen die een beetje lawaai maken aangemaand worden het een beetje kalmer aan te doen en de andere treinreizigers te respecteren. Als ik de krantenberichten opnieuw mag geloven, mogen groepjes jongeren die sporen van en naar een dergelijk evenement, ongeveer doen wat ze willen, tenzij u mij zou medelen dat de spoorwegpolitie of een ander controleorgaan moest optreden.

Die dance- of technofuiven zijn blijkbaar sterk in de mode. Zij worden commercieel georganiseerd. Dat is zeer goed. Er zijn er goede en minder goede, zoals bij alles waarschijnlijk, maar worden bij dergelijke

evenementen bijvoorbeeld de kosten van extra politie-inzet aangerekend? Houdt iemand zich bij de federale politie bezig om vast te stellen of bij dergelijke evenementen het drugsgebruik, het dealen van drugs en alle nevenverschijnselen zich meer voordoen dan normaal?

02.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, ten eerste, ik zou collega Cortois willen zeggen dat ik geen kennis heb van de uitspraken van de vertegenwoordiger van de lokale politie. Om hem helemaal gerust te stellen, ik heb het evenement ook niet bijgewoond. Ik kan dus ook geen uitspraken doen over de kwalificatie van het verloop van het evenement.

Ten tweede, uit de informatie overgemaakt door de korpsleiding van de betrokken politiezone blijkt dat ter gelegenheid van I Love Techno in totaal 83 personen werden geïnterpelleerd voor drugsbezit. Wat het aantal strafrechtelijke vervolgingen en de hoeveelheid in beslaggenomen drugs betreft, moet ik u verwijzen naar de collega voor Justitie, want dat is mijn bevoegdheid niet.

Ten derde, uit de informatie overgemaakt door de korpsleiding, blijkt dat het evenement geen meerkosten voor de politiediensten met zich heeft gebracht. Zij verzekeren de ordedienst binnen de normale dienstregeling.

Ten vierde, indien de NMBS beslist om bijkomende treinen in te zetten voor deze gelegenheid, mag ik mij daar evenmin mee bemoeien. Dat behoort niet tot mijn bevoegdheid en het behoort evenmin tot de bevoegdheid van de spoorwegpolitie.

Ten slotte, de politiediensten beschikken niet over statistieken met betrekking tot een eventuele evolutie van het drugsgebruik ter gelegenheid van technofeesten. Zuiver wetenschappelijk bekeken, zou dat trouwens niet zo relevant zijn omdat men dan systematisch elke deelnemer zou moeten controleren. Het gaat om 32.000 personen. Als men daarover exacte gegevens of statistieken zou willen hebben, zou dat impliceren dat men een controle uitoefent op de totaliteit.

02.03 **Willy Cortois** (VLD): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord, hoewel er niet veel antwoorden gekomen zijn.

02.04 Minister **Patrick Dewael**: Ik kan daar ook niet aan doen. Dat is mijn bevoegdheid niet. U mag mij bevoegd maken voor Justitie.

02.05 **Willy Cortois** (VLD): Laat mij uitspreken. U bent blijkbaar niet helemaal bevoegd, maar dat neemt toch niet weg dat dergelijke evenementen zich alsmaar meer voordoen. Er zijn er goede en minder goede.

Volgens mij zou het niet slecht zijn mocht de federale politie enige aandacht schenken aan dergelijke maatschappelijke fenomenen. Uit de elementen van antwoord die u hebt gegeven blijkt immers dat zich daar toch een probleem stelt met gebruik van drugs en dergelijke. Ik ben daar zeer liberaal in, neem dat van mij aan, maar het is toch zo dat het een nieuwe vorm van ontspanning is die wel enig risico inhoudt. Het zou dus niet slechts zijn mocht van de vele cellen van de federale politie, die God en klein pierke al controleren, er één zich inlaten met dergelijke evenementen.

Voor het overige dank ik de minister zeer hartelijk voor zijn antwoord.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

03 **Vraag van de heer Patrick De Groote aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het door de overheid inlichten van de bevolking over het gevoerde antiterrorismebeleid" (nr. 12928)**

03 **Question de M. Patrick De Groote au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'information de la population belge par les autorités en ce qui concerne la politique antiterroriste mise en place" (n° 12928)**

03.01 **Patrick De Groote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de vice-eerste minister, mijn vraag gaat over het feit of de overheid inlichtingen verschaft aan de bevolking over het gevoerde antiterrorismebeleid. Aanleiding voor mijn vraag was een artikel in de krant.

Onlangs keken de passagiers op de Belgische luchthavens nogal vreemd op toen door de toepassing van de nieuwe regels in de strijd tegen het terrorisme, een aantal zaken werd geweerd uit de handbagage van de vliegtuigpassagiers. Ik som even op. Sommigen viel de mond wijd open wanneer ze zagen dat hun potje parfum of een flesje water niet mee mocht. Zakenlui moesten hun aftershave achterlaten. Mensen die medicijnen bij zich hadden, vernamen dan pas dat een attest van de dokter nodig was om die mee te nemen op het vliegtuig.

Veel mensen weten eigenlijk niet wat het antiterrorismebeleid van de overheid inhoudt en zijn meestal ook niet op de hoogte van concrete maatregelen, ofschoon de overheid zich in ons land toch af en toe de moeite getroost om inlichtingen te verschaffen.

Blijkbaar zijn die campagnes die de overheid onderneemt, onvoldoende om de bevolking op een afdoende wijze in te lichten. Dat is helemaal anders dan, bijvoorbeeld, in Nederland, waar de inwoners via een grootschalige campagne op de hoogte worden gebracht van wat het land doet tegen het terrorisme, van wat de bevolking zelf kan doen om het terrorisme te voorkomen en wat de bevolking moet doen als er een terroristische actie is. Het gaat om reclameadvertenties op tv, een vlot bereikbare webstek en informatieverstrekking via de geschreven pers en dergelijke.

Dit is ook het belangrijkste onderdeel van mijn informatieve vraag aan u. Heeft de regering in ons land ook dergelijke plannen? Op welke wijze kan in zo'n gevoelige materie als het antiterrorismebeleid, de communicatie met de bevolking gevoerd of verbeterd worden? Voorziet u daarvoor in de volgende jaren ook in extra budgettaire ruimte?

03.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, collega's, het antiterrorismebeleid in ons land is uiteraard gecoördineerd en wordt gekenmerkt door een gecoördineerde aanpak. De coördinatie komt toe aan het college voor Inlichtingen en Veiligheid en ook, daarboven, aan het ministerieel comité voor Inlichtingen en Veiligheid.

Mijn diensten werkten eind vorig jaar een voorstel uit voor informatie over de aanpak van het terrorisme in ons land, naar het voorbeeld van het Verenigd Koninkrijk en ook Nederland. Het voorstel is besproken in het college en voorgelegd aan het ministerieel comité. Een werkgroep is belast met de verdere inhoudelijke en budgettaire uitwerking. Tot nu toe werkten mijn diensten aan een inhoudelijk concept, waarna ook een gezamenlijke bespreking, een budgettaire analyse en een planning kunnen worden bepaald.

Vandaag is er al beperkte informatie beschikbaar op verschillende websites, zoals die van het Crisiscentrum. Ook Nederlandse websites, zoals de website Nederland tegen terrorisme, kunnen daarbij als voorbeeld gelden.

De informatie over het antiterrorismebeleid gebeurt in sterke mate via mediaberichtgeving door de verschillende diensten, op dagelijkse basis, naar aanleiding van aanslagen zoals in Madrid en in Londen. In de toekomst behoort ook de uitwerking van een informatiecampagne tot de mogelijkheden.

Op initiatief van mijn diensten werd een communicatiestrategie bij dreiging of aanslag uitgewerkt. Die strategie werd ook opgesteld in samenwerking met de partners die het antiterrorismebeleid vormgeven.

Uw vraag gaat eigenlijk over de proactieve publieksinformatie. Ik sprak in dat kader al over de mogelijkheden van een verdere ontsluiting van de informatie op de websites van overheden en diensten en de mogelijkheden van een publiekscampagne. Er is niet in een extra budgettaire ruimte voorzien voor zo'n publiekscampagne. De analyse van de vorm die een dergelijke publiekscampagne zou kunnen aannemen en de budgettaire impact ervan worden nog bekeken.

Ik wil echter wel waarschuwen voor het feit dat sensibilisering van de bevolking iets is wat dubbel kan werken. Aan de ene kant is er natuurlijk misschien nood aan bijkomende objectieve informatie, maar aan de andere kant mag men niet blind zijn voor het misschien ongewild aanwakkeren van een zekere psychose rond dat thema. Er zijn voorbeelden uit het buitenland die ons wat dat betreft tot een zekere bedachtzaamheid moeten aansporen.

03.03 **Patrick De Groot** (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord. Ik deel grotendeels uw bezorgdheid in verband met de dubbele mogelijkheden die er bestaan. Mijn vraag sloeg echter voornamelijk op die Nederlandse website waarnaar u verwees. Ik vind het een goed initiatief om de bevolking op een

dergelijke manier te gaan inlichten, met de pro's en de contra's die u daarnet aanhaalde.

Mijn vraag was echter meer bepaald of de kans bestaat dat er in ons land ook een dergelijke website komt. U verwijst naar verschillende onderdelen en sites waar men terecht kan maar bestaat ook die mogelijkheid?

03.04 Minister **Patrick Dewael**: Die mogelijkheid bestaat maar zoals ik heb aangegeven maakt ze het voorwerp uit van een aanvullend onderzoek.

03.05 **Patrick De Groot**e (N-VA): Goed, ik dank u voor uw antwoord.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Le **président**: La question de Mme Taelman n° 12932 est reportée à sa demande.

04 **Vraag van de heer Dirk Claes aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de datum van de federale verkiezingen in 2007" (nr. 12947)**

04 **Question de M. Dirk Claes au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la date des élections fédérales en 2007" (n° 12947)**

04.01 **Dirk Claes** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, in de media hoorden wij dat de meerderheid zou zijn overeengekomen dat de volgende federale verkiezingen op zondag 13 mei 2007 zouden worden georganiseerd.

Hiermee zou de federale regering de uitvoering van het arrest van Arbitragehof omtrent de splitsing van Brussel-Halle-Vilvoorde ontwijken, eerder dan een oplossing te vinden om aan dit arrest een antwoord te bieden.

Mijnheer de minister, kan u het akkoord binnen de federale meerderheid, zoals weergegeven in de media, bevestigen? Zullen de verkiezingen op 13 mei plaatsvinden?

Mijnheer de minister, bent u op de hoogte van het schrijven van de Belgische studenten die natuurlijk vragen om de verkiezingen niet in de blok- of examenperiode te organiseren?

Mijnheer de minister, hoe zal u gevolg geven aan dit schrijven? Het kan toch niet dat verkiezingen op bijvoorbeeld 20 juni zouden georganiseerd worden, in volle blokperiode van de studenten. Dat valt moeilijk te verantwoorden.

04.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, dit is een moeilijke vraag, maar ik zal proberen om alleszins technisch correct te antwoorden.

De verkiezingsdatum van de volgende federale parlementsverkiezingen ligt wettelijk op zondag 24 juni 2007. Dat is overeenkomstig artikel 105 van het Kieswetboek. In dat artikel wordt bepaald dat de volgende verkiezingsdatum wordt vastgelegd op de eerste zondag die volgt op een termijn van vier jaar na de aanstelling van de gecoöpteerde senatoren bij de vorige verkiezingen. Dat is gebeurd op 19 juni 2003.

De datum van eventuele vervroegde federale verkiezingen wordt vastgesteld bij toepassing van de bepalingen in de artikelen 46 en 195 van de Grondwet.

Tot daar zal ik u nog steeds niet verbaasd hebben. Dat is de juridische en constitutionele logica.

Ik kan u ook nog meedelen dat de leden van de regering het schrijven hebben ontvangen van de Vereniging van Studenten. Er zal ook een antwoord worden gegeven conform de regeling die vervat is in bovenvermelde artikelen, die ik geciteerd heb, van de Grondwet en van de kieswetgeving.

04.03 **Dirk Claes** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik ben vooral verbaasd door het feit dat ik geen antwoord gekregen heb.

Mijnheer de minister, weet u echt nog niet wanneer de verkiezingen zullen georganiseerd worden? Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat u dat wel weet, maar niet graag wilt zeggen.

04.04 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, ik heb het antwoord gegeven dat ik moet geven.

Le **président**: Pour le reste, c'est la boule de cristal.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les demandes de visa long séjour sur base de la cohabitation dans le cadre d'une relation durable introduites par des personnes homo- ou hétérosexuelles" (n° 12936)

05 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de visumaanvragen lang verblijf op basis van samenwonen in het kader van een duurzame relatie, ingediend door homo- of heteroseksuelen" (nr. 12936)

05.01 **Zoé Genot** (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, il nous parvient assez régulièrement des plaintes de personnes qui, sur la base de la circulaire du 30 septembre 1997, ont introduit une demande de visa long séjour et se sont vu notifier une décision déclarant la demande recevable, mais refusée sur le motif qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments prouvant le caractère durable de la relation.

Le dernier cas qui m'a été soumis est assez illustratif. Il concerne un partenaire indonésien qui avait joint à sa demande des photos, des billets d'avion établissant les voyages effectués par son compagnon belge en Indonésie, la copie du visa du compagnon indonésien venu le voir en Belgique pendant trois mois, ainsi que la déclaration d'arrivée émise par la commune, des copies de factures de téléphone établissant la fréquence des échanges téléphoniques, le tout faisant la preuve d'une relation qui dure depuis plus d'un an.

Il est incompréhensible qu'une telle demande soit refusée. Ces personnes ne comprennent pas quelles preuves supplémentaires du caractère durable de leur relation pourraient être exigées par votre administration.

Vous devez bien imaginer qu'il est impossible pour des partenaires qui résident dans deux pays différents de prouver un ménage commun puisque le but de la demande de visa est justement de pouvoir concrétiser une relation sérieuse par un ménage commun. Les exigences de votre administration sont kafkaïennes et semblent considérer qu'une relation durable implique une cohabitation préexistante à la demande, situation impossible par définition.

On peut lire dans la circulaire du 30 septembre 1997 que le but de celle-ci est de permettre aux couples hétérosexuels ou homosexuels de mieux se connaître avant d'obtenir une autorisation de séjour définitif. Or, votre administration ne respecte pas ce principe puisqu'elle l'interprète d'une manière tellement restrictive qu'elle ne donne même pas aux partenaires l'occasion de vivre ensemble.

Enfin, on peut lire également dans cette circulaire que "l'autorisation de séjour ne peut être refusée que si toutes les données démontrent manifestement et explicitement qu'il s'agit d'une relation feinte". Il y a huit exemples de relation feinte dans la circulaire: les deux partenaires ne se comprennent pas car ils ne parlent pas la même langue; un partenaire ne connaît pas le nom, la profession ou la nationalité de l'autre; les déclarations relatives aux circonstances de la rencontre divergent manifestement; une somme d'argent a été promise au début de la relation; un intermédiaire est intervenu; un des partenaires se livre à la prostitution ou il y a une grande différence d'âge.

Dans les situations qui nous sont soumises, dont le cas de cet Indonésien, aucun indice de relation feinte n'était présent et, dans aucun de ces cas, ce motif n'était avancé par votre administration. Bien au contraire, lorsque le sérieux de la relation est démontré en suffisance, votre administration refuse le visa pour des raisons obscures et subjectives: le caractère insuffisant des preuves d'une relation durable.

Lorsque les deux partenaires résidant dans des pays différents ont un emploi dans leur pays respectif et un nombre limité de congés, il est évident qu'il leur est impossible de prendre plusieurs mois de vacances pour être aux côtés de l'autre suffisamment longtemps pour convaincre votre administration du caractère durable de leur situation. Or, il semble que le facteur du temps passé ensemble physiquement soit déterminant pour votre administration.

Monsieur le ministre, je ne souhaite pas que vous me rappeliez les différentes conditions prévues par cette circulaire, mais plutôt que vous m'expliquiez de manière précise les critères sur lesquels se base votre administration pour considérer qu'une relation est durable.

Est-il vrai que votre administration exige que les partenaires aient passé ensemble un certain nombre de mois pour que leur relation soit considérée comme durable?

Pourriez-vous me dire combien de demandes de visa long séjour ont été introduites ces dernières années par des personnes homo- ou hétérosexuelles, sur la base de la cohabitation dans le cadre d'une relation durable? Combien de visas de ce type ont-ils été effectivement accordés?

05.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, chère collègue, je vous confirme que pour toute demande d'autorisation de séjour sur base de la cohabitation dans le cadre d'une relation durable, les intéressés doivent prouver qu'ils ont une relation durable depuis au minimum un an. Cette durée a d'ailleurs été explicitement reprise dans le nouvel article 10 de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi de 1980. Elle est également inscrite dans le nouveau projet de loi visant à transposer notamment la directive européenne 2004/38 du 29 avril 2004 relative au droit à la libre circulation et au séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille. Le séjour dans le cadre de la cohabitation bénéficie donc désormais d'un cadre légal et fait partie des dispositions relatives au regroupement familial.

Indépendamment de la durée de la relation, l'effectivité de la relation est également examinée. Celle-ci peut notamment être constatée par la transmission de preuves matérielles comme par exemple des achats communs, un contrat notarié, des photographies, des témoignages, des fiches d'hôtel. Par contre, le seul échange de correspondance ou des échanges téléphoniques ne permettent pas de prouver l'effectivité de la relation.

Les intéressés doivent également démontrer qu'ils se sont rencontrés plusieurs fois durant l'année pour prouver qu'il s'agit d'une relation durable. Je ne peux me prononcer sur le cas particulier auquel vous faites référence.

Enfin, en ce qui concerne vos demandes de statistiques, je ne dispose pas de statistiques spécifiques pour les demandes formulées par les couples homosexuels ou hétérosexuels. Mon administration n'effectue pas de distinction entre les demandes de ces personnes. Je peux uniquement vous préciser par écrit le nombre de demandes introduites depuis 2000 jusqu'en août 2006.

05.03 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le ministre, je reste perplexe vu la récurrence de ce genre de cas qui semblent pourtant rentrer dans les critères que vous évoquez. Ces personnes ne font pas toujours des achats en commun car quand on n'habite pas encore ensemble, même si on passe plusieurs mois ensemble, on n'achète pas toujours une télévision ensemble.

Par contre, ces relations vont au-delà des échanges virtuels, que ce soit par téléphone, par lettre ou par e-mail. Elles me paraissent donc correspondre aux critères que vous énoncez. Je suis donc assez étonnée que ces gens se voient opposer un refus alors qu'ils semblent rentrer dans les critères.

De plus, la constitution de ce genre de dossier coûte très cher. Vous vous imaginez bien qu'en Indonésie, pour se procurer un extrait d'acte de naissance et le faire légaliser, cela prend un certain temps et cela coûte très cher.

Je demande donc que l'administration interprète les critères que vous avez énoncés avec bon sens.

J'espère que vous serez vigilant et je vous remercie pour les chiffres que vous me communiquerez.

05.04 Patrick Dewael, ministre: On n'achète pas une télévision au début d'une relation.

Le **président**: Ce n'est effectivement pas par cela qu'on commence.

Il faut faire attention à l'endroit où l'on tombe amoureux!

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

06 Vraag van mevrouw Nahima Lanjri aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de mogelijkheid tot gezinshereniging voor Belgen" (nr. 12938)

06 Question de Mme Nahima Lanjri au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la possibilité de regroupement familial pour les Belges" (n° 12938)

06.01 Nahima Lanjri (CD&V): Mijnheer de minister, mijn vraag met betrekking tot gezinshereniging voor Belgen had ik eigenlijk al opgesteld voor wij uw beleidsbrief hadden ontvangen. Ondertussen lees ik al een antwoord op een deel van mijn vragen in de beleidsbrief. De mogelijkheden voor gezinshereniging voor niet-Belgen en niet-EU-onderdanen die wij recent hebben goedgekeurd zouden nu worden uitgebreid naar Belgen en EU-onderdanen. Ik wou vragen wanneer wij dat nieuwe ontwerp eigenlijk mochten verwachten. Ik weet nu dat u dat al voor het einde van het jaar zult indienen bij het Parlement.

Mijn vraag is verder welke voorwaarden u zult stellen aan de Belgen met betrekking tot de gezinshereniging. Zijn daar parallellen te trekken met diegene die nu al gelden voor de vreemdelingen die aan gezinshereniging doen? Die vragen wil ik wel behouden. Welke voorwaarden zullen er gesteld worden aan Belgen wanneer zij aan gezinshereniging willen doen?

06.02 Minister Patrick Dewael: Mijnheer de voorzitter, collega's, ik ga niet op het wetsontwerp vooruitlopen. Ik heb deze morgen in mijn inleiding bij de bespreking van de begroting trouwens verwezen naar het betrokken ontwerp. Ik ga dus niet zeggen waarvoor het bedoeld is, om welke richtlijn het gaat, waaraan wij ons moeten conformeren en dergelijke meer. Er wordt naar gestreefd om de normen en de regels die in het kader van de vorige wetwijziging werden gehanteerd in het nieuwe ontwerp op te nemen.

Zoals ik vanmorgen gezegd heb, wordt de tekst van het wetsontwerp op dit ogenblik door mijn diensten aangepast aan het advies van de Raad van State. Wij hebben een eerste bespreking gehad in de Ministerraad, als ik mij niet vergis op 20 juli. Daarna is het naar de Raad van State gegaan. Het advies is er gekomen en het wetsontwerp wordt op dit ogenblik aangepast aan de opmerkingen van de Raad van State.

Ik heb deze morgen ook gezegd – dat hebt u trouwens goed gehoord – dat het voor het einde van het jaar zal worden ingediend bij de Kamer van Volksvertegenwoordigers. Ik denk dat wij op dat ogenblik ten volle over de inhoud zullen kunnen debatteren, zonder daar vandaag over te moeten uitweiden.

06.03 Nahima Lanjri (CD&V): (...) tipje van de sluier lichten hoewel ik zoals gezegd deze vraag al had ingediend voor ik uw beleidsbrief had ontvangen. Ik wacht met geduld het initiatief af.

06.04 Minister Patrick Dewael: (...) tweede bespreking.

06.05 Nahima Lanjri (CD&V): De tweede bespreking. Er is al een eerste bespreking geweest waarbij u de criteria hebt vastgelegd. U bent zelfs al in het stadium van de aanpassing aan de opmerkingen van de Raad van State. U weet dus wel in welke richting het gaat. U wil echter nog niet in concreto zeggen of ons voorstel om zoveel mogelijk parallellen te trekken met niet-Belgen en dit te harmoniseren in overweging wordt genomen.

06.06 Minister Patrick Dewael: Zolang de tweede bespreking niet heeft plaatsgehad, kan ik op de beslissing van de Ministerraad niet vooruitlopen.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président:** La question n° 12955 de Mme Lanjri a été posée en séance plénière; la question n° 12994 de Mme Gerkens est reportée, à sa demande.

07 Question de Mme Colette Burgeon au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les violences dans les transports en commun" (n° 12998)

07 Vraag van mevrouw Colette Burgeon aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het geweld in het openbaar vervoer" (nr. 12998)

07.01 Colette Burgeon (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je reviens à ma question de

jeudi: nous nous étions mal compris, car la réponse que vous aviez préparée ne correspondait pas tout à fait à ma question. De cette manière, je recevrai des réponses exactes à mes demandes.

L'actualité récente a mis en évidence un phénomène malheureusement récurrent: la violence dans les transports en commun à la suite d'agressions dirigées contre les conducteurs et accompagnateurs; il s'agit d'agressions physiques et morales dont la répétition exaspère tant les travailleurs que les passagers.

Il n'y a toutefois pas lieu de tomber dans le catastrophisme: les sociétés de transport public, chacune selon leurs particularités, et les autorités publiques ont déjà pris des mesures de prévention, de dissuasion et de sécurisation. Des résultats sont déjà palpables, mais beaucoup reste encore à faire. J'ai lu dans la presse que d'autres mesures sont projetées en concertation avec tous les acteurs concernés et, en premier lieu, avec le personnel.

La sécurité est avant tout le métier des forces de l'ordre, bien entendu en concertation avec l'ensemble des acteurs. Mes questions porteront donc sur le travail de la police tant locale que fédérale, en relation avec ce phénomène de violence dans les transports en commun. Certains ont pu reprocher le manque d'approche proactive de diverses zones de police.

Avez-vous pu faire réaliser une évaluation et une analyse précise de ce phénomène de violence, la plupart du temps gratuite? En effet, une connaissance fine permet toujours de mieux adapter les réponses à apporter.

Comment se passe la concertation entre les polices – locale et fédérale – et les autres acteurs de la sécurisation: les sociétés, leurs services de sécurité interne, les contrats de sécurité?

Comment se déroule la collaboration entre les différents services de police? Je pense à la collaboration entre les différentes zones de police traversées par une même ligne de bus ou à celle, pour le chemin de fer, entre les polices locales et la police fédérale des chemins de fer. On pourrait craindre une dispersion des énergies et un manque d'articulation des réactions de ces différents corps de police.

À cet égard, l'article 7/1 de la loi sur la fonction de police et la circulaire PLP 27 du 4 novembre 2002 permettent des accords de coopération interzonale. Sur cette base, les zones de police de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ont conclu avec la police fédérale, la STIB, De Lijn, les TEC et la SNCB une convention organisant la collaboration entre eux dans le domaine de la sécurité dans les transports en commun.

Lors de votre réponse à une question orale de M. Ducarme, vous annonciez un projet de plan d'action intégré concernant la problématique de la violence dans les transports en commun. Sur cette base, vous souhaitiez promouvoir de nouveaux accords de coopération entre les sociétés de transport en commun et les polices locales et la police fédérale.

Pourriez-vous nous en donner de plus amples détails?

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de favoriser financièrement ce type de concertations et de collaborations?

En outre, les contrats de sécurité ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention de ce type de phénomène de violence. Quels sont les moyens spécifiques dont ils peuvent bénéficier de la part du fédéral? Quels moyens supplémentaires pourraient-ils être dédiés à ce type de phénomène?

07.02 Patrick Dewael, ministre: Nous disposons de chiffres fournis par la direction de la Banque de données nationale relatifs à la violence et au vandalisme dans les transports en commun. Le phénomène des agressions et des incivilités commises dans les transports en commun a aussi fait l'objet d'une étude axée sur les bandes urbaines de jeunes. La concertation entre tous les acteurs se passe de façon tout à fait satisfaisante. Tout le monde est parfaitement conscient du problème et chacun s'emploie à trouver les solutions nécessaires.

Je voudrais compléter votre exemple de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Tous les acteurs ont signé une convention de partenariat. Sous l'impulsion du gouverneur, tous les partenaires se retrouvent régulièrement. Ce groupe d'experts formule des propositions d'actions et de sensibilisation. Ailleurs ont lieu des concertations tout à fait semblables dont on trouve les retombées dans les plans zonaux

de sécurité.

Le cas échéant, une coordination est assurée au niveau du gouverneur, du procureur du roi ou du directeur coordinateur (Dirco), qui est la personne tout indiquée pour donner forme de manière opérationnelle à des actions policières. Il existe également un nombre d'accords de coopération spécifiques entre les services de police et les sociétés de transport en commun. Ces protocoles permettent entre autres le transport gratuit des policiers afin de renforcer davantage la présence de la police dans les transports en commun. D'autres accords de coopération portent sur les interventions prioritaires et les échanges d'informations.

Le niveau de l'arrondissement sous la direction du Dirco semble être le niveau tout indiqué pour donner forme de manière opérationnelle à d'éventuelles actions policières. Pour cette raison, les protocoles opérationnels qui mettent les accords de coopération en exécution se réalisent le mieux à ce niveau-ci.

Hormis l'engagement de policiers, la modification de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée particulière a permis aux sociétés de transport d'engager correctement leurs services de sécurité. C'est aussi une partie de la réponse que je vous ai donnée en séance plénière. La SNCB, la STIB et De Lijn ont introduit les demandes nécessaires pour se conformer à la nouvelle législation et à ses possibilités. Le TEC ne prévoit pas de tels services de sécurité.

Quant à l'engagement des moyens, je peux vous annoncer un renforcement de la police des chemins de fer avec une trentaine de policiers en 2007 et une augmentation des subventions dans le cadre des contrats de sécurité de l'ordre de 1,8%. Les contrats de sécurité bénéficient aux communes. À elles d'apprécier la situation et de mettre en œuvre les moyens mis à leur disposition. Ce sont là aussi des éléments que je vous avais donnés en séance plénière. J'espère avoir fourni une réponse plus complète.

07.03 Colette Burgeon (PS): En effet, votre réponse est plus complète.

Je vous ai déjà dit en séance que la SRWT ne voulait pas signer de telles conventions car elle ne voulait pas remplacer les forces de l'ordre en créant une sorte de police interne. Et le personnel n'en veut pas non plus.

Il était également demandé que les APS puissent passer d'une commune à l'autre car les bus ne restent pas toujours sur la même commune. Pour obtenir cette autorisation, faut-il un accord entre communes ou faut-il aussi l'autorisation du ministre fédéral?

07.04 Patrick Dewael, ministre: Il est prévu que ces accords puissent être pris entre zones. Il s'agit donc d'une sorte de coopération interzonale. Cela ne nécessite pas l'intervention du ministre fédéral.

07.05 Colette Burgeon (PS): Ils s'arrangent entre eux grâce au Dirco et à l'arrondissement.

07.06 Patrick Dewael, ministre: Il est question ici de l'autonomie des communes, madame.

07.07 Colette Burgeon (PS): Je vous remercie, monsieur le ministre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de Mme Talbia Belhouari au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'état des lieux dressé par des ONG sur la situation des étrangers dans les centres fermés" (n° 13032)

08 Vraag van mevrouw Talbia Belhouari aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het rapport van een aantal ngo's over de situatie van de vreemdelingen in de gesloten centra" (nr. 13032)

08.01 Talbia Belhouari (PS): Monsieur le ministre, dix ONG flamandes et francophones actives dans l'aide aux étrangers viennent de rendre public un état des lieux de la détention des étrangers dans les six centres fermés gérés par l'Office des étrangers. Ce rapport a été dressé grâce aux centaines de témoignages que ces organisations ont pu recueillir au fil des années de visites. Le constat est inquiétant et malheureusement, il ne peut être contrebalancé par un rapport d'évaluation de l'Office des étrangers.

Actuellement, les conditions et les modalités d'accueil des étrangers en rétention sont régies par un arrêté

royal du 2 août 2002. Bien que son article 135 prévoit que chaque centre doit établir un rapport annuel transmis au ministre, aucune évaluation globale des conditions d'accueil dans les centres fermés n'a été réalisée jusqu'à présent. Un tel rapport d'évaluation serait pourtant particulièrement utile. En effet, une connaissance plus fine de la réalité permet d'adapter au mieux l'action des pouvoirs publics et surtout, dans le cas présent, pour rendre conformes les conditions de rétention des étrangers aux obligations internationales de la Belgique. Je pense plus particulièrement aux personnes vulnérables: les mineurs, les femmes enceintes, les personnes malades ou en détresse psychologique grave.

Une telle évaluation est-elle en préparation au sein de votre administration? L'état des lieux des ONG avance quelques chiffres qui appellent un débat sur l'opportunité de certaines rétentions. Entre 25% et 30% des rétentions se concluraient par des libérations dont certaines ordonnées par la justice, ce qui pose la question de la justification de certaines décisions de l'Office des étrangers. À cet égard, le récent arrêt du Conseil d'État dans l'affaire d'une petite fille de 19 mois retenue 15 jours en centre fermé avec sa mère est de nature à nous interpeller, lorsque la haute juridiction administrative ordonne sa libération au motif que le risque de préjudice grave ne peut être accepté dans l'exécution d'une décision prise avec trop de légèreté.

La durée de détention ne cesserait d'augmenter depuis 2002, de 26 à 33 jours, ainsi que le nombre d'enfants retenus. Le nombre d'isolements disciplinaires serait en augmentation, ce qui est révélateur d'un accroissement de la violence et d'une multiplication des actes de désespoir dans les centres fermés. Le dernier cas d'agression au centre 127bis est révélateur d'un malaise palpable au sein de ces établissements.

Outre ces données chiffrées, l'état des lieux des ONG privilégie deux thématiques: d'une part, les aspects médicaux et psychologiques de la détention et, d'autre part, les pressions et les violences lors des expulsions. En ce qui concerne le premier aspect, les ONG dénoncent le fait qu'on retrouve dans les centres fermés des personnes qui, au vu de leurs problèmes physiques et psychiques, ne devraient jamais se retrouver dans ce type d'environnement ainsi que le fait que le service médical et social soit trop dépendant de l'autorité. La détention en tant que telle a des effets négatifs sur les personnes. Les témoignages font état de situations difficilement supportables, notamment en ce qui concerne les personnes vulnérables. Outre les mineurs, il est question de femmes enceintes en fin de grossesse, de personnes malades ayant dû interrompre leur traitement, de personnes handicapées.

Monsieur le ministre, qu'en est-il? L'Office des étrangers tient-il compte de la situation des personnes vulnérables? Qu'en est-il des soins médicaux accessibles aux personnes retenues? Quelle est la qualité de l'accompagnement social et psychologique accessible dans les centres fermés? Une autre question soulevée par les ONG est celle de la possibilité d'émettre des objections médicales à la détention ou à l'expulsion.

C'est une attribution du médecin du centre, lequel est sous contrat avec l'Office. En cas de désaccord avec le médecin particulier de la personne, l'avis décisif serait donné par un troisième médecin dépendant aussi du centre. Qu'en est-il de l'indépendance de ce dernier?

Un autre aspect mis en évidence par les ONG concerne les pressions, les violences autour des expulsions. Le rapport mentionne des témoignages de violences et de pressions lors des expulsions ou après des expulsions ratées. Quelles informations pouvez-vous nous communiquer à ce propos? Quels sont les mécanismes internes de contrôle? Combien de plaintes ont-elles été enregistrées? Quelles sont les réponses qui ont été apportées?

Le rapport des ONG se termine par une série de recommandations. Quelle est votre réaction à ce rapport et à ces recommandations?

Les ONG demandent à être entendues afin de permettre un débat sur l'amélioration des conditions et des modalités de la rétention des étrangers dans les centres fermés. Cette demande est légitime et mérite d'être satisfaite. Avez-vous prévu de les recevoir?

08.02 **Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, il s'agit là d'une longue question, je tenterai d'y apporter une réponse adaptée.

Chère collègue, en ce qui concerne les statistiques en matière de libération, il faut savoir qu'un nombre important de personnes sont libérées car il n'est pas possible d'obtenir un document de voyage dans un délai raisonnable. Cela ne signifie pas que leur maintien en centre fermé n'était pas justifié mais les

démarches en vue de l'obtention d'un document de voyage, y compris aussi la procédure d'identification, peuvent prendre du temps. En outre, certaines libérations sont prononcées uniquement pour des motifs d'ordre administratif, par exemple l'absence d'une traduction.

Quant à la durée du maintien en détention, elle dépend de plusieurs facteurs: de la rapidité à laquelle un document de voyage est délivré, de la volonté des personnes d'accepter leur rapatriement, des recours introduits, etc. Il y a sans doute davantage d'oppositions au rapatriement ces dernières années.

En ce qui concerne l'isolement de personnes, cette mesure est prévue par l'arrêté royal sur les centres, dans son article 84. Les règles en la matière sont appliquées strictement. Le nombre d'isolements est à la baisse et non en augmentation: 778 en 2004, 582 en 2005 et même tendance en 2006.

L'agression au centre fermé 127bis n'est pas révélatrice d'un malaise mais est l'acte d'une personne isolée qui a commis d'autres actes de violence et qui refuse obstinément son rapatriement.

À propos de l'état des lieux des ONG, une remarque générale s'impose, je crois. Une trentaine d'ONG ont accès au centre et ont été invitées à signaler tout dysfonctionnement à la direction du centre ainsi qu'à l'Office des étrangers. Aucun cas individuel problématique n'a été signalé. Je doute dès lors que les rapports des ONG aient pour objectif réel d'améliorer le fonctionnement des centres.

Je constate, pour ma part, que certains témoignages individuels du rapport sont soit pris hors contexte, soit sont incomplets, anciens ou vagues si bien qu'il est impossible de vérifier leur véracité. Tirer des conclusions générales à partir de quelques témoignages individuels sur plusieurs années n'est pas une méthode objective. D'autres témoignages allant dans un sens inverse existent et ne sont pas repris. L'Office des étrangers donnera une réponse complétée et détaillée à ce rapport.

Je confirme que les centres sont régulièrement confrontés à des personnes se trouvant dans une détresse psychologique, médicale ou sociale. Dans tous les cas, une solution est recherchée même si elle n'est pas toujours facile à trouver.

Ces personnes bénéficient d'un accompagnement psychologique et social qui est sans doute insuffisant, mais qui sera amélioré. C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu un budget servant à engager des assistants sociaux, des psychologues, des éducateurs, afin de mieux encadrer ces gens.

Les occupants souffrant d'un problème de santé peuvent poursuivre leur traitement dans les centres. La décision de les rapatrier ou pas est prise au cas par cas. Lorsque quelqu'un souffre de troubles psychiques au point de devoir recevoir un traitement particulier, le centre entre en contact avec une institution spécialisée, de manière à permettre à la personne d'être prise en charge.

Toutefois, le nombre de places disponibles dans ces institutions est limité. À cela s'ajoute l'impossibilité pour les personnes ne parlant aucune de nos langues nationales de suivre une thérapie.

Une décision relative au rapatriement est prise à partir d'une analyse concertée de la situation et en fonction des possibilités de suivi dans le pays d'origine.

Quant aux médecins employés dans les centres, s'ils sont en effet payés par mon département, ils travaillent en toute indépendance, conformément aux règles déontologiques de leur profession. Ils sont sous contrat d'entreprise, mais restent autonomes concernant le traitement médical et leur avis y affèrent.

Enfin, je puis vous assurer que les centres sont suivis et évalués de manière continue et que, le cas échéant, des adaptations ont lieu. Divers projets pour humaniser les centres sont organisés encore cette année et le seront en 2007. Je peux vous citer l'optimisation du cadre médical et de l'accueil des différents occupants; l'élaboration d'un manuel reprenant les activités qui sont offertes, ainsi que l'amélioration du retour des occupants.

Quant aux pressions et violences liées aux expulsions, des instructions sont données en interne au sujet de l'emploi de la force - à la suite des travaux de la commission Vermeersch. Un comité de contrôle est chargé d'examiner les plaintes qui sont introduites. En cas de dérapage, des sanctions sont prises, mais il faut constater que les étrangers s'opposent de plus en plus violemment à leur rapatriement - ce qui ne facilite guère la tâche de la police fédérale.

08.03 Talbia Belhouari (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses. Je suis ravie d'apprendre que vous avez obtenu un budget pour augmenter le personnel et mieux encadrer les individus concernés

Comme vous l'avez dit en introduction, la longueur de ma question demande un peu plus de précisions. C'est pourquoi je reste encore un peu sur ma faim.

N'y a-t-il pas moyen d'auditionner ces ONG qui sont constituées de dix associations et structures réputées pour leur travail telles que le CIRÉ, le Centre social protestant, Solidarité socialiste, Caritas ou le MRAX?

Il reste encore un malaise par rapport à ce qui se passe dans les centres fermés. On pourrait peut-être encore aller plus loin? C'est une proposition que je vous relaie dans le but d'aller plus loin et de trouver les bonnes réponses à la situation actuelle.

08.04 Patrick Dewael, ministre: Je suis en contact régulier avec ces organisations! Des contacts sont ainsi pris avec moi, avec mon cabinet, avec mon administration. Comme je l'ai précisé ce matin à propos de la situation des mineurs dans les centres, une étude a été demandée. Ceux qui s'en occupent ont également mené des enquêtes et réalisé des interviews avec toutes ces organisations. On les a même auditionnées au sein de la commission lors de la discussion de la modification de la législation.

08.05 Talbia Belhouari (PS): Oui, mais dans le cadre de cette étude que vous avez commanditée, pourra-t-on ouvrir à nouveau le débat?

08.06 Patrick Dewael, ministre: Mais quel débat voulez-vous réouvrir?

08.07 Talbia Belhouari (PS): Ce sont les journaux qui en parlent! Je me suis penchée sur le rapport sorti sur cette étude.

08.08 Patrick Dewael, ministre: Il faut d'abord attendre le rapport que j'ai commandé.

08.09 Talbia Belhouari (PS): Pour quand est-il prévu?

08.10 Patrick Dewael, ministre: Le plus vite possible. J'ai dit, la semaine passée, qu'il ne s'agissait pas d'une question de mois mais d'une question de semaines.

08.11 Talbia Belhouari (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

09 Vraag van mevrouw Nahima Lanjri aan de vice-eersteminister en minister van Binnenlandse Zaken over "de uitwijzingsprocedure van een verdachte in een moordzaak" (nr. 13067)

09 Question de Mme Nahima Lanjri au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la procédure d'expulsion d'une personne suspectée de meurtre" (n° 13067)

09.01 Nahima Lanjri (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, vorige week meldden de media dat een illegaal in ons land verblijvende persoon, een zekere Mimoun Z., werd opgepakt in het kader van een moordzaak. Door een aantal procedurefouten is men echter verplicht geweest deze verdachte vrij te laten.

Reeds snel bleek dat de verdachte alleen het bevel had gekregen om het grondgebied te verlaten en dat er dus niet onmiddellijk is beslist om de persoon in kwestie, die toch verdacht werd en tegen wie er heel wat aanwijzingen waren in verband met een moordzaak, over te brengen naar een gesloten centrum met het oog op repatriëring. Noch werd overgegaan tot de onmiddellijke repatriëring.

Wij stellen vast dat vandaag de dag in de gesloten centra mensen zitten die illegaal op het grondgebied verblijven. Soms gaat dat over gezinnen met kinderen, die helemaal niet staatsgevaarlijk of gevaarlijk voor anderen zijn, maar goed, ze zijn natuurlijk illegaal en moeten het land worden uitgezet.

Deze verdachte, die dus verdacht wordt van een moord, werd niet onmiddellijk op het vliegtuig gezet, noch onmiddellijk in een gesloten centrum geplaatst. Hij kreeg gewoon een papier met het bevel om het grondgebied te verlaten.

Mijn vragen zijn de volgende.

Was er in dit dossier niet duidelijk sprake van een gevaar, van schending van de openbare orde? Was opname in een gesloten centrum of een onmiddellijke repatriëring dan niet noodzakelijk?

Waarom werd die procedure niet gevolgd? Om welke reden werd beslist om die persoon alleen een bevel te geven om het grondgebied te verlaten?

Hoe staat het intussen, wij zijn meer dan een week verder, met deze persoon? Wordt hij verder opgevolgd? Is deze persoon ondertussen het land uit of bevindt hij zich nog op ons grondgebied? Het gaat hier niet over de eerste de beste, het gaat over iemand die verdacht wordt van moord, maar door procedurefouten is vrijgelaten.

09.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, vreemdelingen die opgesloten zitten in de gevangenis voor feiten van gemeenrecht kunnen, wanneer zij aan het gerecht hebben voldaan, weerhouden worden in de gevangenis ter beschikking van de dienst Vreemdelingenzaken met het oog op hun verwijdering uit het land. Dat is een administratieve weerhouding die geregeld is in brief nr. 84 van Justitie van 24 december 2004.

Van deze mogelijkheid werd gebruikgemaakt ten aanzien van Mimoun Zarhaoui. Ik kan zijn familienaam meedelen. Hij werd op 3 november 2006 weerhouden ter beschikking van DVZ, en dat na de opheffing van zijn aanhoudingsmandaat.

De administratieve weerhouding in de gevangenis is echter in de tijd beperkt. Bij toepassing van de voornoemde brief moest de betrokkene binnen een termijn van zeven kalenderdagen volgend op de datum van invrijheidstelling ofwel worden overgebracht naar een gesloten centrum ofwel vanuit de gevangenis worden gerepatriëerd.

Een rechtstreekse repatriëring was uitgesloten omdat de betrokkene niet in het bezit was van een reisdocument. De overbrenging naar een gesloten centrum kon niet plaatsvinden binnen de zeven dagen. Het maximumaantal overbrengingen vanuit de gevangenis is beperkt en bovendien wordt de voorkeur gegeven aan de overbrenging van effectief veroordeelde personen.

Volgens de inlichtingen waarover DVZ beschikte was de betrokkene voorheen nog nooit in aanraking gekomen met het gerecht. Hij werd voor de eerste maal onder aanhoudingsmandaat geplaatst. Het gerecht besliste om het aanhoudingsmandaat op te heffen. Mijn administratie kon dus alleen maar vaststellen dat de betrokkene niet eerder werd veroordeeld en dat het gerecht van oordeel was dat een verdere aanhouding effectief niet vereist was. Het geheel van deze omstandigheden heeft geleid tot de afgifte aan de betrokkene van het bevel om het grondgebied te verlaten.

09.03 **Nahima Lanjri** (CD&V): Dit is bijzonder eigenaardig. Ik spreek mij zeker niet uit over de grond van de zaak, want dat moet de rechter doen. De persoon in kwestie werd wegens procedurefouten vrijgelaten. U zegt dat men hem niet binnen de zeven dagen kon repatriëren omdat de betrokkene geen reisdocumenten had. Men wist uit welk land hij kwam. Het gaat over iemand van Marokkaanse origine.

Ik stel vast dat er in de gesloten centra mensen vastzitten, niet voor een week, maar soms voor maanden, omdat men ondertussen de papieren nog niet kon regelen voor die mensen. In afwachting van het verzamelen van de nodige reisdocumenten zitten die mensen opgesloten. Soms is dat wel nodig, maar in dit geval, zelfs als deze persoon niets mispeuterd zou hebben of niet verdacht zou zijn, is het mogelijk voor u, als minister, om iemand die illegaal in het land is gedurende meer dan week in een gesloten centrum vast te houden. Dat behoort perfect tot de mogelijkheden. Ik begrijp dus niet waarom deze persoon niet werd vastgehouden, in afwachting van het verkrijgen van de nodige reisdocumenten voor deze persoon. Hij had misschien wel een blanco strafblad, hij was wel een verdachte.

Ik stel vast dat anderen die helemaal nog niet verdacht zijn toch nog vastzitten. Ik begrijp dus niet dat

hiervan geen prioriteit gemaakt werd, dat deze persoon gewoon een bevel gekregen heeft om het grondgebied te verlaten en dus gewoon terug de natuur werd ingestuurd.

09.04 Minister **Patrick Dewael**: Dat is de wereld op zijn kop. U maakt een afweging op basis van het gemeen recht. De feiten die hij gepleegd zou hebben, de uitspraak van de Raadkamer en het feit dat men heeft gemeend hem niet langer te moeten aanhouden, via Justitie, is een afweging die ik niet moet maken.

09.05 **Nahima Lanjri** (CD&V): ...

09.06 Minister **Patrick Dewael**: Nee, maar u haalt dat constant door mekaar.

Wat ik doe, is op basis van de vreemdelingenwetgeving en de mogelijkheden die ik daar heb, iemand desgevallend in een gesloten centrum onderbrengen met het oog op zijn repatriëring. Wanneer ik daarin niet slaag omdat ik bijvoorbeeld reisdocumenten niet kan verzamelen, kan ik zo'n aanhouding uiteraard niet eindeloos rekken in de tijd.

Dat is echter een andere afweging dan hetgeen u nu door mekaar gooit en waarbij u spreekt over moord, enzovoort. Dat is een afweging die ik niet moet maken wanneer ik beslis om iemand onder te brengen in een gesloten centrum of hem daaruit eventueel vrij te laten op het ogenblik dat ik vaststel dat hij niet repatriëerbaar is.

09.07 **Nahima Lanjri** (CD&V): Ik maak gewoon een afweging en laat daarbij de gerechtelijke zaak terzijde.

Ik heb de gesloten centra bezocht en vastgesteld dat mensen daar soms langer dan een week, sommigen zelfs maanden verblijven, in afwachting dat hun reisdocumenten in orde worden gemaakt. Ik wil gewoon aantonen dat dit kan.

Ik vraag mij af hoe het komt dat het voor deze persoon kan, terwijl een bepaald gezin met kinderen maandenlang in een centrum moet verblijven in afwachting dat hun papieren in orde worden gebracht. Waarom wordt dit niet gedaan voor deze persoon? Het is aan u om te verklaren waarom dat niet kan.

Als iemand illegaal is en u vindt dat hij hier niet mag zijn, moet hij worden teruggestuurd. U kunt dat doen door hem, of haar, of het gezin, op te sluiten in een gesloten centrum. Wanneer blijkt dat de papieren nog niet in orde zijn, bestaat de mogelijkheid om die inmiddels in orde te brengen. Dat is mijn afweging, zelfs los van heel de juridische kwestie.

09.08 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw Lanjri, u hebt het ongeluk dat uw vraag werd samengevoegd met een vraag van de heer Laeremans.

U vraagt bijvoorbeeld waarom betrokkene niet werd opgenomen en of er in dit dossier geen gevaar was voor schending van de openbare orde. Was een opname in een gesloten centrum mogelijk? Waarom werd deze procedure niet gevolgd? Om welke reden werd er enkel een bevel om het grondgebied te verlaten, afgeleverd? Dat houdt allemaal verband met de opname in een gesloten centrum en met repatriëring.

De heer Laeremans die over dezelfde materie vragen stelt, heeft het over een moordzaak, vraagt waarom die persoon niet werd opgesloten in een gesloten centrum, of Vreemdelingenzaken op de hoogte was van het feit dat die persoon uit de gevangenis was ontslagen, waarom zijn gerechtelijk verleden niet werd nagetrokken, en dergelijke.

09.09 **Nahima Lanjri** (CD&V): Dat is de vraag van de heer Laeremans.

09.10 Minister **Patrick Dewael**: Ja, maar die twee vragen werden wel samengevoegd.

09.11 **Nahima Lanjri** (CD&V): Mijnheer de minister, ik stel gewoon vast dat mensen vandaag de dag in gesloten centra zitten, puur omdat zij illegaal zijn. Dat is de realiteit, het is gewoon een feit. Zelfs mensen die niet onmiddellijk gerepatriëerd kunnen worden, die zelfs nog een maand of langer op hun papieren moeten wachten, moeten in een gesloten centrum blijven. Dat moet dan toch ook kunnen voor die persoon? Waarom gebeurt dat niet voor die persoon? Die persoon loopt nu nog vrij rond. Hij heeft nog een blanco strafblad, maar als ik het tegendeel zou verwachten, zat ik er misschien niet ver naast.

09.12 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw Lanjri, ik begrijp niet waar u naartoe wilt.

Mijn antwoord is wat ik u gezegd heb.

09.13 **Nahima Lanjri** (CD&V): Waren er dan plaatsen te kort? Was er dan geen plaats in het centrum?

09.14 Minister **Patrick Dewael**: Om wát te doen? Ik versta u niet, mevrouw.

09.15 **Nahima Lanjri** (CD&V): Om die persoon in een gesloten centrum op te nemen.

09.16 Minister **Patrick Dewael**: Op een bepaald ogenblik kan worden vastgesteld dat een persoon die in een gesloten centrum verblijft, niet repatrieerbaar is. Er is dan geen andere mogelijkheid dan hem daaruit vrij te laten, soms.

09.17 **Nahima Lanjri** (CD&V): "Op een bepaald moment," dat begrijp ik, maar dit is na een week! U zegt dat het niet binnen de zeven dagen kon.

09.18 Minister **Patrick Dewael**: Wellicht heeft men dat in dat concrete geval na een week vastgesteld.

09.19 **Nahima Lanjri** (CD&V): Na een week?

09.20 Minister **Patrick Dewael**: Men zal er wel een reden voor gehad hebben. Vaak word ik hier ondervraagd over het feit waarom ik mensen zo lang in een gesloten centrum vasthoud...

09.21 **Nahima Lanjri** (CD&V): Na een week!

09.22 Minister **Patrick Dewael**: ... en dan verplicht word om hen na een bepaalde periode vrij te laten.

De opname in een gesloten centrum is in regel alleen maar bedoeld om mensen die zich onttrekken aan een repatriëring, te kunnen repatriëren. Dat is de finaliteit van de opname in een gesloten centrum. In alle mogelijke voorschriften staat, volgens de filosofie van de wetgeving, dat die opname zo kort mogelijk moet zijn. Als men vaststelt, na verloop van tijd, dat de repatriëring niet uitvoerbaar is, moeten daaruit conclusies worden getrokken. Meer dan dat kan ik u niet medelen.

U vraagt waarom ik die persoon niet langer heb vastgehouden. Wel, wellicht werd vastgesteld dat hij niet repatrieerbaar was.

Ik kan u overigens tientallen vragen voorleggen die leden mij hier voor de voeten gooien, luidende waarom ik mensen weken in een gesloten centrum opgesloten houd, terwijl na verloop van tijd blijkt dat de repatriëring toch niet is doorgedaan. Het is van twee zaken één.

Mevrouw, ik begrijp uw verontwaardiging niet.

Ik kan wel stellen dat de twee een beetje door mekaar lopen. De heer Laeremans ging er in zijn vraagstelling alleszins van uit dat ik de gerechtelijke feiten eveneens mee in overweging moest nemen. Dat is echter niet mijn verantwoordelijkheid; dat is de verantwoordelijkheid van Justitie.

Maar als het gaat om iemand die hier illegaal is en die ik van het grondgebied moet verwijderen, dan pas ik de instrumenten toe die ik te mijner beschikking heb, niet meer of niet minder dan dat.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

10 **Vraag van mevrouw Katrien Schryvers aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de mogelijkheid tot het verhalen van de kosten verbonden aan de onmiddellijke inning van de boetes" (nr. 13065)**

10 **Question de Mme Katrien Schryvers au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la possibilité de recouvrer les frais liés à la perception immédiate des amendes" (n° 13065)**

10.01 Katrien Schryvers (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijn vraag betreft de kosten die verbonden zijn aan de onmiddellijke inning van boetes.

In het voorjaar werd gestart met een nieuw systeem van onmiddellijke inning en dat werd hier toen uitvoerig besproken. Wij stellen wel vast dat bij de uitvoering de politiezones hiervoor vergoedingen moeten betalen aan de diensten van De Post en die kunnen per zone erg oplopen. Een zone heeft hierdoor geen ontvangsten, afgezien van de verdeling via het Verkeersveiligheidsfonds, maar dat gebeurt op een andere manier en niet in functie van de kosten die zij hiervoor maakt.

Mijnheer de minister, kunnen de politiezones de kosten die zij aan De Post moeten betalen verhalen op de federale overheid die de opbrengsten ervan heeft? Kan hiervoor eventueel compensatie komen via het Verkeersveiligheidsfonds, met name het federale gedeelte ervan? Eigenlijk zou ik het veel logischer vinden dat De Post de kosten rechtstreeks zou kunnen afrekenen bij de federale overheid. Zult u hiervoor eventueel stappen zetten?

10.02 Minister Patrick Dewael: Mevrouw Schryvers, de rondzendbrief van de ministers van Mobiliteit en Binnenlandse Zaken met betrekking tot de actieplannen Verkeersveiligheid 2006 bepaalt dat de politiezones de kosten die moeten worden betaald aan De Post voor de inning van de boetes mogen opnemen en financieren in het kader van het Verkeersveiligheidsfonds.

Voor uw laatste vraag vestig ik de aandacht op het feit dat de bedragen uit het Verkeersveiligheidsfonds uiteraard federale middelen zijn. Ik ben alleszins bereid uw suggestie of voorstel te laten onderzoeken. Ik vind het de moeite waard en zal het alleszins meenemen, maar kan u daar nog geen bescheid over geven omdat ik hierover nog moet overleggen met de bevoegde collega.

10.03 Katrien Schryvers (CD&V): Mijnheer de minister, ik ben heel blij dat u die suggestie wil meenemen. Ik zou het logisch vinden dat er voorlopig een verrekening mag gebeuren op het Verkeersveiligheidsfonds per zone. Dat is in ieder geval beter dan dat dit niet zou kunnen. Wel kan dit tot problemen leiden omdat men niet op voorhand de juiste bedragen kent voor een heel jaar, terwijl men de opgave aan het Verkeersveiligheidsfonds wel in de loop van het jaar moet doen.

Als mijn suggestie die u meeneemt niet tot resultaat zou leiden, heb ik een alternatief voorstel, namelijk om in het Verkeersveiligheidsfonds bedragen van het voorgaande jaar op te nemen, zodat men over duidelijke cijfers kan beschikken.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

11 Vraag van mevrouw Katrien Schryvers aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de procedures die de politiediensten moeten volgen bij uitvoerend beslag op roerende goederen" (nr. 13066)

11 Question de Mme Katrien Schryvers au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les procédures que les services de police sont tenus de suivre en cas de saisie-exécution mobilière" (n° 13066)

11.01 Katrien Schryvers (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, met toepassing van de artikelen 35, 1504 en 1505 van het Gerechtelijk Wetboek doet een gerechtdeurwaarder vaak een beroep op politiediensten om hem bij te staan bij het leggen van beslag. Dat is niet noodzakelijk. We lezen geregeld in de krant dat er sowieso een beroep wordt gedaan op politiediensten of dat hun interventie wordt gevraagd, omdat de mensen bij wie beslag wordt gelegd, agressie vertonen. Politiediensten fungeren dan als bijkomende garantie zowel voor de gerechtsdeurwaarder, die zich veilig weet, als voor de betrokkenen tegen arbitraire handelingen die zij van de gerechtsdeurwaarder mogelijks veronderstellen.

Geregeld moet een gerechtsdeurwaarder beslag leggen op een plaats waar niemand thuis is en moet men overgaan tot het uitbreken en veranderen van een slot. Vaak is het de praktijk dat de gerechtsdeurwaarder de sleutel afgeeft in een politiekantoor en de mensen bij wie beslag is gelegd, bij hun thuiskomst een melding vinden dat ze zich kunnen aanmelden op het politiekantoor, waar ze de nieuwe sleutel overhandigd kunnen krijgen om zich toegang te verschaffen tot de eigen woning.

Er wordt ons gemeld dat bepaalde politiezones weigeren de sleutels te aanvaarden en over te gaan tot de overdracht ervan. Zij stellen dat hiervoor geen wettelijke basis bestaat en evenmin reglementaire bepalingen die hun dat opleggen. Nochtans is het belangrijk dat mensen bij wie beslag werd gelegd, toegang kunnen hebben tot hun woning.

Vandaar mijn vragen, mijnheer de minister.

Welke procedures moeten hierbij worden gevolgd? Kunnen politiediensten bewaring van sleutels weigeren tot op het ogenblik dat betrokkene zich aanmeldt of zijn ze wel verplicht om de sleutels in bewaring te nemen?

11.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, de tussenkomst van de lokale politie wordt uitdrukkelijk bepaald in het Gerechtelijk Wetboek in artikel 1504. Het wetboek bepaalt evenwel niet wat er moet gebeuren met de nieuwe sleutel van het nieuwe slot waarmee de deurwaarder het huis in sommige gevallen heeft afgesloten bij afwezigheid van de bewoner tegen wie het uitvoerend beslag werd gelegd.

De traditie wil dat het de politie is die de sleutel bewaart en ter beschikking houdt van de beslagene, omdat er een politieambtenaar aanwezig is bij de beslaglegging en gelet op de laagdrempeligheid van de lokale politie met haar permanent toegankelijke kantoren. De lokale politie is de natuurlijke dienst waartoe de burger zich zou richten als hij 's avonds voor de verrassing komt te staan niet meer binnen te geraken in de eigen woning.

De samenwerking tussen de lokale politie en de gerechtsdeurwaarders geeft soms aanleiding tot bepaalde fricties. Dat is de reden waarom er aandacht aan zal worden besteed in de rondzendbrief over de zogenaamde oneigenlijke taken van de politie, waarvan vanmorgen sprake was en die eerstdaags zal worden gepubliceerd.

In dat kader hebben we een kaderprotocol gesloten met de Nationale Kamer van gerechtsdeurwaarders.

Er wordt vastgelegd dat de arrondissementele kamers en de lokale politie ook aanvullende akkoorden kunnen sluiten. Een rationeel gebruik van de politiecapaciteit en het bekrachtigen van de kerntaken van de politie, maar ook de fysieke veiligheid van de gerechtsdeurwaarder vormen daarbij het uitgangspunt.

Wat specifiek het bewaren van sleutels betreft, werd in het kaderprotocol vastgelegd dat de optredende deurwaarder in de politiezones die in een 24-uurpermanentie voorzien, de sleutels in kwestie in een gesloten omslag op het politiebureau mag afgeven. Indien niet in permanentie is voorzien, zullen de modaliteiten in een aanvullend protocol moeten worden vastgelegd.

Het is welteverstaan dat de politie daarin geen actieve rol moet spelen. Zij moet alleen de sleutel ter beschikking houden en afgeven aan de bewoner, die de sleutel zelf moet afhalen.

11.03 **Katrien Schryvers** (CD&V): Mijnheer de minister, ik ben tevreden dat in de omzendbrief en via het kaderprotocol over de kwestie duidelijkheid zal worden gecreëerd.

Mijnheer de minister, ik wou u nog een vraag stellen. Heb ik goed begrepen dat het over permanentie in de zone gaat en niet over permanentie in de gemeente? In de meeste zones bestaat immers een 24-uurpermanentie. Met uw antwoord komt daarover duidelijkheid

11.04 Minister **Patrick Dewael**: Dat klopt.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

12 **Vraag van de heer Guido De Padt aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de verkiezing van de politieraadsleden" (nr. 13080)**

12 **Question de M. Guido De Padt au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'élection des membres du conseil de police" (n° 13080)**

12.01 **Guido De Padt** (VLD): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, artikel 12, 5^e lid van de wet op de geïntegreerde politie, die ik verder zal afkorten als WGP, bepaalt dat de burgemeesters van gemeenten die

deel uitmaken van een meergemeentenzone van rechtswege lid zijn van de politieraad. Zij worden niet meegerekend in het overeenkomstig artikel 12, eerste lid WGP, bepaalde aantal politieraadsleden. Daartegenover staat wel dat naast elk lid van de politieraad eveneens de leden van het politiecollege, zijnde de burgemeesters, bij de politieraad over een stem beschikken.

De verkiezing van de politieraadsleden geschiedt overeenkomstig het principe van het meervoudig stemrecht. Het aantal stemmen waarover een raadslid beschikt, hangt dus af van het aantal te verkiezen leden.

Een uittredend burgemeester die bij de volgende legislatuur gemeenteraadslid wordt, kan zich kandidaat stellen voor een mandaat als politieraadslid en kan worden verkozen, doch bij staking van stemmen wordt, conform artikel 17 WGP, voorrang verleend aan – en ik som enkel de eerste op van een bepaalde volgorde – en ik citeer: “De kandidaat die op de dag van de verkiezing een mandaat in de politieraad uitoefent”. “Indien een of meer kandidaten in dat geval verkeren, wordt voorrang verleend aan degene die zonder onderbreking zijn mandaat het langst heeft uitgeoefend.”

Daar de burgemeesters in een meergemeentenzone van rechtswege worden toegevoegd aan de politieraad kan men de vraag stellen of zij wel of niet worden beschouwd als politieraadslid-mandataris. Zo ja, zal een uittredend burgemeester die gedurende de volledige voorbije legislatuur in de politieraad zetelde bij staking van stemmen voorrang krijgen op de andere kandidaat-politieraadsleden met hetzelfde aantal stemmen, maar die geen volledige legislatuur in de politieraad zetelden. Zo niet, zal het kandidaat-politieraadslid dat ononderbroken tijdens de voorbije legislatuur politieraadslid was en die hetzelfde aantal stemmen heeft als de uittredende burgemeester, voorrang krijgen om te zetelen in de nieuwe politieraad. In dat geval wordt de uittredende burgemeester dus niet beschouwd als een uittredend politieraadslid-mandataris.

Kunt u, mijnheer de minister, uw standpunt ter zake mededelen?

12.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, collega, een burgemeester is van rechtswege – dat weet u, mijnheer De Padt – stemgerechtigd lid van de politieraad. Hij is in de politieraad niet alleen lid van het politiecollege maar hij maakt ook deel uit van de groep vertegenwoordigers van zijn gemeente. De burgemeesters oefenen dan ook een mandaat uit in de politieraad in de zin van artikel 17. Dat is een eerste punt ter verduidelijking.

Een tweede punt is dat men de situatie moet nagaan op het moment dat in de nieuwe gemeenteraad wordt overgegaan tot de verkiezing van de politieraadsleden. Ter herinnering, door het goedgekeurde voorstel van de heren Bacquelaire en Giet zal dat niet meer op een vaste datum zijn, maar toch tijdens een bepaalde periode.

Een uittredende burgemeester waarvan de opvolger op dat moment nog niet is beëdigd, is nog burgemeester in functie en dus ook nog lid van de politieraad in functie. Hij is dus volgens de bepalingen van artikel 17, primo en ik citeer: “Een kandidaat die op de dag van de verkiezing een mandaat in de politieraad uitoefent.” Indien op het moment van de verkiezing van de politieraadsleden de nieuwe burgemeester al in functie is getreden, is de uittredende burgemeester geen burgemeester meer en dus ook geen politieraadslid meer.

Hij is dan in de term van artikel 17, ten tweede, ik citeer: “een kandidaat die voorheen een mandaat in de politieraad heeft uitgeoefend”. In dat geval staat hij een graad verder in de orde van voorrang.

Een derde punt is dat de anciënniteit als politieraadslid verschillend berekend wordt naargelang het gaat om een burgemeester dan wel om een verkozen raadslid. Dat kan voor twee personen, gesteld dat ze dezelfde legislatuur helemaal hebben uitgediend, tot verschillende resultaten leiden. Voor een burgemeester wordt de duur van zijn mandaat als burgemeester gerekend, vanaf zijn eedaflegging als burgemeester tot de eedaflegging van zijn opvolger als burgemeester.

De allereerste politieraden zijn van start gegaan in april 2001, zonder rekening te houden met de periode voorafgaand aan de installatie van de politieraden. Voor een verkozen politieraadslid daarentegen is de duur van het mandaat in de politieraad de periode tussen de installatie van de oude politieraad en de verkiezing van de nieuwe politieraadsleden.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13 Questions jointes de

- M. Mohammed Boukourna au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la transposition de la directive 2003/9/CE relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile" (n° 13117)
- Mme Nahima Lanjri au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile" (n° 13161)

13 Samengevoegde vragen van

- de heer Mohammed Boukourna aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de omzetting in Belgisch recht van de richtlijn 2003/9/EG tot vaststelling van minimumnormen voor de opvang van asielzoekers" (nr. 13117)
- mevrouw Nahima Lanjri aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de inwerkingtreding van de opvangwet voor asielzoekers" (nr. 13161)

13.01 **Mohammed Boukourna** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres devait être transposée par ces derniers en février 2005.

Notre commission de la Santé publique et de l'Intégration sociale vient de voter le projet de loi du ministre Dupont sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers. Dans ce cadre, le gouvernement a déposé un amendement concernant l'accueil des mineurs non accompagnés. Ces deux textes transposent partiellement la directive 2003/9.

Comme le signale l'avis du Conseil d'État relatif à l'avant-projet de loi en question: "Il est expressément précisé dans l'exposé des motifs que l'avant-projet de loi régit l'accueil des demandeurs d'asile dans des structures dites "ouvertes", à l'exclusion du régime applicable aux centres fermés et que c'est dans cette limite qu'il transpose l'ensemble des dispositions pertinentes de la directive. Les dispositions de la directive 2003/9/CE qui traitent des demandeurs d'asile "placés en rétention" ne sont pas transposées.

Une telle façon de procéder ne peut être admise. Dès lors que la directive 2003/9/CE n'exclut pas de son champ d'application les demandeurs d'asile "placés en rétention", mais qu'elle prend au contraire leur situation en considération pour ne fixer, dans un certain nombre de circonstances, que des exigences minimales en matière d'accueil, il convient de s'assurer que les conditions d'accueil qui leur sont applicables répondent, dès à présent, aux exigences de la directive. Si tel ne devait pas être le cas à ce jour, il conviendrait d'y remédier dans les meilleurs délais."

Je rappelle que, selon cette directive, les États membres doivent garantir à tout demandeur d'asile – en ce compris ceux "placés en rétention" – des conditions d'accueil matérielles, des soins médicaux et psychologiques afin de leur assurer un niveau de vie adéquat pour leur santé ainsi que celle de leur famille. De plus, les États membres devront considérer avec une attention particulière la situation des personnes vulnérables que sont les mineurs, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés et les victimes de violences.

Bien qu'en son article 14.8, la directive permette aux autorités publiques de fixer des modalités d'accueil différentes pour les personnes placées en centres fermés, elle précise que cela ne peut être fait qu'"à titre exceptionnel pendant une période raisonnable, aussi courte que possible" et surtout que "ces différentes conditions couvrent, en tout état de cause, les besoins fondamentaux" en tenant compte de la situation particulière citée plus haut en ce qui concerne les mineurs, les femmes enceintes, etc.

Actuellement, les conditions et les modalités d'accueil des demandeurs d'asile en rétention sont régies par l'arrêté royal du 2 août 2002.

L'article 135 de cet arrêt royal prévoit, quant à lui, que chaque centre doit établir un rapport annuel transmis au ministre.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, de savoir si, à ce jour, une évaluation a été faite et si un rapport vous a été transmis.

Un récent état des lieux de la détention dans les centres fermés a été dressé par diverses ONG. Ce point a été abordé lors de la dernière séance plénière. Le rapport des ONG est extrêmement critique. On y décrit

une face de ces centres d'accueil que l'on préférerait ne pas connaître. En tout état de cause, ces centres ne répondent pas aux impératifs de la directive 2003/9 surtout pour les personnes vulnérables, dont les mineurs, les femmes enceintes, les parents isolés.

Monsieur le ministre, eu égard à l'avis du Conseil d'État sur le projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile, où en est la transposition de la directive 2003/9 en ce qui concerne les centres fermés?

Je vous remercie.

13.02 Nahima Lanjri (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, de Europese richtlijn van 27 januari 2003 stelt als verplichting dat de omzetting in het Belgisch recht had moeten gebeuren voor 6 februari 2005. België is in principe te laat met de omzetting van deze richtlijn, zeker omdat de inwerkingtreding van heel wat van hetgeen in de richtlijn staat nog concreet moet worden omgezet. Deze is immers verbonden aan de inwerkingtreding van de zaken die wij hebben goedgekeurd met de aanpassing van de vreemdelingenwet.

Daarvoor zijn echter nog heel wat koninklijke besluiten nodig. Die moeten nog worden uitgewerkt. De nodige koninklijke besluiten en uitvoeringsbesluiten moeten nog worden genomen.

De opvangwet wordt van kracht op het moment dat ook de nieuwe wijzigingen van de vreemdelingenwet in werking treden. Wij hebben dat ook besproken in de commissie voor de Volksgezondheid met minister Dupont. In principe wordt dat verwacht tegen 1 april 2007. Die datum is naar voren geschoven. Voor mij en in het algemeen is het onduidelijk of het echt wel 1 april zal zijn en niet later. Ook in de beleidsnota, die wij achteraf hebben ontvangen, lees ik niets over die datum.

Mijn vraag is of die datum van 1 april 2007 gehaald wordt.

Zal op 1 april 2007 de gehele vreemdelingenwet, zullen alle wijzigingen die doorgevoerd zijn, uitgevoerd zijn? U spreekt inderdaad over een eerste en een tweede fase en een volgende. Over die laatste fase spreekt u over het voorjaar van 2007. Is dat dan ten laatste op 1 april 2007?

Wat is de stand van zaken met betrekking tot de uitvoeringsbesluiten?

Voorziet u de publicatie van die uitvoeringsbesluiten tegelijkertijd met de inwerkingtreding van de wet of vroeger of ten laatste op 1 april?

Wordt de datum van omzetting van het volledige pakket dat wij hebben goedgekeurd ten laatste op 1 april gehaald?

13.03 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, en ce qui concerne la transposition de la directive 2003/09 du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, je vous informe que la réglementation des étrangers est conforme aux dispositions de cette directive. Ainsi, l'arrêté royal du 8 octobre 1981 a été modifié par l'arrêté royal du 3 février 2005 afin de supprimer le délai de huit jours ouvrables après l'arrivée, délai qui était prévu pour remettre un document à l'étranger entré dans le Royaume sans être porteur des documents requis et qui se déclare réfugié. Le texte est par conséquent conforme à la directive puisque celle-ci prévoit que le demandeur d'asile reçoit un certificat attestant qu'il a introduit une demande d'asile dans les trois jours qui suivent le dépôt de sa demande.

En ce qui concerne les personnes vulnérables, comme les femmes enceintes ou les personnes âgées, je vous rappelle que l'article 6 de l'arrêté royal du 2 août 2002 sur les centres prévoit que chaque occupant a droit à une assistance médicale et à un accompagnement social et psychologique. Quant aux mineurs et aux familles, l'arrêté royal du 2 août 2002 prévoit, dans des dispositions spécifiques, la possibilité de faire une exception au régime de la vie en groupe pour l'accueil des familles.

Dans le cadre de l'humanisation des centres fermés, du personnel supplémentaire spécialisé dans l'encadrement de familles avec enfants sera engagé. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises aujourd'hui: il s'agit de psychologues, d'assistants sociaux, d'enseignants et de personnel paramédical qui seront prochainement recrutés.

En ce qui concerne l'évaluation des centres fermés, je souhaite aussi vous informer que les centres sont évalués et suivis de manière continue par l'inspection des centres de mon administration. Lorsque cela s'avère nécessaire, des adaptations sont faites. Différentes mesures spécifiques ont été prises dans le cadre des projets de modernisation début 2005. Certains de ces projets seront concrétisés en 2006 et en 2007, notamment l'optimalisation du cadre médical, la création d'un manuel reprenant les activités offertes aux occupants, l'optimalisation de l'accueil des différents occupants ainsi que l'amélioration du retour de ces occupants.

De wetten van 15 september zullen in principe gefaseerd in werking treden. Een eerste deel van de wetten – dit heb ik vanmorgen reeds gezegd – betreft de subsidiaire bescherming. Dat is via een KB in werking getreden op 10 oktober 2006. Een tweede deel van de wetgeving zal automatisch in werking treden op 1 december 2006. Het gaat hier voornamelijk over een aantal bepalingen met betrekking tot de werking van de Raad van State. Het grootste gedeelte zal in werking treden in de lente van 2007. Stapsgewijs zullen ook de verschillende uitvoeringsbesluiten worden opgesteld.

Mijn diensten hebben logischerwijze prioriteit gegeven aan de KB's die vereist zijn op 1 december 2006. Het gaat hier om de procedureregeling voor de Raad van Vreemdelingenbetwistingen en ook de regeling van de cassatieprocedure bij de Raad van State.

Ik kan u wel meedelen dat voor de KB's die vereist zijn in de loop van 2007, nu reeds teksten worden voorbereid. De inwerkingtreding van de opvangwet, zoals ze wordt genoemd, is dan ook niet gehypothekeerd.

13.04 Mohammed Boukourna (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Néanmoins, elle m'étonne. Ma question portait en effet sur l'état d'avancement de la transposition de cette directive.

Des exceptions ont été ajoutées, notamment dans le dernier projet de loi qui a été voté récemment en commission de la Santé publique et de l'Intégration sociale. Doit-on penser que l'esprit sera éventuellement transposé via des exceptions qui seront intégrées dans différents projets de loi? Ou la directive sera-t-elle un jour intégrée en tant que telle? En tout cas, en février 2005, nous devons déjà la transposer. Dès lors, je ne comprends pas votre réponse mais j'espère avoir l'occasion d'obtenir plus de précisions.

13.05 Nahima Lanjri (CD&V): Mijnheer de minister, eigenlijk antwoordde u mij niet meer dan wat er in de beleidsbrief staat. Mijn vraag was of de datum van 1 april 2007 gehaald wordt. U hebt het nu over de lente. In de commissie zijn we er werkelijk van uitgegaan dat het over 1 april 2007 ging. In de lente, dat kan echter ook mei of begin juni betekenen. Is 1 april dan gewoon een richtinggevende datum of is het de uiterlijke datum? Dat was eigenlijk de vraag.

13.06 Minister Patrick Dewael: Ik heb u de datum gegeven die in de beleidsbrief staat.

13.07 Nahima Lanjri (CD&V): Dat is geen datum, dat is een periode.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Question de Mme Valérie Déom au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la décision du Conseil d'État de suspendre l'expulsion de la petite Manuella" (n° 13127)

14 Vraag van mevrouw Valérie Déom aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de beslissing van de Raad van State tot schorsing van de uitwijzing van de kleine Manuella" (nr. 13127)

14.01 Valérie Déom (PS): Monsieur le ministre, en date du 8 novembre dernier, un arrêt du Conseil d'État a suspendu l'expulsion de la petite Manuella, une Congolaise âgée d'un an et demi, et de sa mère, détenues toutes les deux dans le centre fermé 127bis. Le Conseil d'État a motivé sa décision dans son arrêt en évoquant l'intérêt de l'enfant et a pris en compte les liens familiaux qui lient l'enfant à son parrain et sa marraine. Pour rappel, la petite Manuella est née d'une mère congolaise et d'un père belge, qui refuse de reconnaître sa paternité. Sa maman a donc engagé via son avocat une procédure de recherche de paternité, procédure qui en général prend un certain temps.

Entre-temps, un avis d'expulsion a été notifié à la maman qui résidait avec son enfant dans un centre d'accueil, avant d'être envoyées toutes les deux au centre fermé 127bis. Le Conseil d'État fut saisi d'un recours en extrême urgence par l'avocat de la maman. Ce dernier soulignait le préjudice grave et difficilement réparable, puisqu'une fois expulsées, la mère et son enfant auraient difficilement pu faire jouer la nationalité de la petite, même après obtention des résultats des tests de paternité en cours, voire même établir cette paternité.

Monsieur le ministre, le Conseil d'État, en considérant le risque de préjudice grave et difficilement réparable découlant de l'ordre de quitter le territoire, a qualifié cette décision d'expulsion de "décision prise avec trop de légèreté". Ce commentaire que se permet le Conseil d'État, à juste titre à mon sens, démontre clairement la nécessité de mener dans notre pays une politique d'asile respectant pleinement les obligations internationales basées sur des critères clairs.

Si cet exemple est particulièrement choquant et interpellant, puisqu'il s'agit d'une enfant d'un an et demi et de sa maman, cette décision du Conseil d'État soulève de manière générale la question du respect de l'ensemble des procédures, de la rigueur faite dans l'application de ces procédures et évidemment des droits des demandeurs d'asile. Ainsi, monsieur le ministre, je m'interroge quant aux garanties offertes aux demandeurs d'asile pour ce qui est du respect de la "procédure" prévue par la loi.

Existe-t-il un service d'audit juridique interne par rapport aux décisions rendues? Dans cette affaire, les personnes, dont un enfant, ont été enfermées plusieurs jours en centre fermé, ce qui pose de nouveau la question de la légalité et de l'opportunité de l'enfermement d'enfants dans les centres fermés. N'estimez-vous pas que les décisions d'enfermement en centre fermé des demandeurs d'asile devraient désormais, à l'instar des détentions préventives, passer automatiquement tous les mois devant la chambre du conseil afin de vérifier la légalité de la décision d'enfermement? Il ne faut pas oublier que les demandeurs n'ont commis aucun autre crime que de rechercher un avenir meilleur en Belgique.

14.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, madame Déom, je peux vous assurer que toutes les décisions judiciaires qui concernent des décisions de l'Office des étrangers sont analysées par le bureau des recours de cette administration.

En ce qui concerne le cas individuel auquel vous faites référence, je dois vous informer que le Conseil d'État a suspendu l'ordre de quitter le territoire parce qu'une demande d'autorisation de séjour n'avait pas été examinée et qu'il y avait, de ce fait, un défaut de motivation. Je constate que la jurisprudence du Conseil d'État n'est pas uniforme sur ce point, ce qui explique le comportement de mon administration face à ce type de situation.

Un étranger qui est privé de sa liberté peut contester la légalité de la décision de privation de liberté. Il possède donc une voie de recours et il est libre d'en faire usage ou non. Je ne suis pas partisan d'une comparaison systématique devant la chambre du conseil puisqu'une telle mesure présenterait une charge supplémentaire conséquente pour les tribunaux.

Quant à l'enfermement des familles avec enfants dans les centres, je vous confirme une fois de plus que j'ai demandé à un bureau d'étude extérieur de vérifier s'il existe des alternatives à la privation de liberté.

14.03 Valérie Déom (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Néanmoins, je trouve le commentaire du Conseil d'État inquiétant. Vous dites qu'il y a des voies de recours. Mais on se trouve ici face à un cas particulièrement difficile. Il est question d'une enfant d'un an et demi. On est clairement confronté à un problème formel de motivation et on délivre quand même l'avis d'expulsion.

Lorsqu'il s'agit d'autres dossiers moins criants de vérité que celui dont question, je me demande comment l'administration fait son travail.

Je me permets donc d'insister encore une fois - nous avons échoué la première fois - sur la véritable nécessité de faire cesser une forme d'arbitraire dans le cadre de l'examen de ce type de demande d'asile ou de régularisation. Il faut que nous puissions disposer le plus rapidement possible d'une législation visant à mettre en place des critères clairs quant à la problématique de la régularisation.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Questions jointes de

- Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les conditions d'enfermement révélées par les gardiens de Vottem" (n° 13129)

- Mme Marie Nagy au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les suites données au rapport déposé sur l'état des lieux des centres fermés" (n° 13148)

- M. Benoît Drèze au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'état des lieux des centres fermés en Belgique réalisé par les ONG" (n° 13154)

15 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de omstandigheden van opsluiting die door de bewakers van Vottem aan het licht werden gebracht" (nr. 13129)

- mevrouw Marie Nagy aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de opvolging van het rapport over de situatie in de gesloten centra" (nr. 13148)

- de heer Benoît Drèze aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het rapport van een aantal ngo's over de gesloten centra in België" (nr. 13154)

15.01 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, à la suite de l'article de M. Michel Bouffioulx qui relatait les déclarations de gardiens du centre fermé de Vottem et de la question orale que nous avons eu l'occasion de développer le 16 novembre, j'ai pu rencontrer des gardiens du centre de Vottem. J'ai été très heureuse de constater que ces gardiens étaient d'excellente volonté et souhaitaient exécuter un travail de qualité. En revanche, je ne peux pas en dire autant lorsque j'ai constaté le malaise de ces gardiens qui veulent travailler dans de bonnes conditions et qui, dans le contexte actuel dans les centres fermés, se trouvent dans une situation intenable face à des personnes qu'ils savent être de pauvres gens qui n'ont rien fait. Ils sont obligés de gérer cela dans des conditions inacceptables.

Ces gardiens ont peur car des délinquants sont présents dans les centres. Par ailleurs, ils sont inquiets pour leur santé quand ils constatent que des personnes tuberculeuses non soignées circulent dans le centre et que plusieurs de leurs collègues ont contracté la tuberculose.

La situation est donc tendue dans le centre fermé, que ce soit du côté du personnel ou de celui des résidents. Par conséquent, on aboutit à des dérapages et à des situations de maltraitements psychiques et physiques telles qu'elles ont été dénoncées et qui sont totalement inadmissibles.

Entre-temps, j'apprends que la direction du centre fermé soutient une pétition pour affirmer que tout va très bien dans le centre. Je ne peux qu'encourager les personnes bien intentionnées vis-à-vis des résidents à la signer aussi car il est important pour nous que ces personnes continuent à être actives dans le centre. Quand on sait qu'un tel centre emploie 40% de contractuels, il est important que les gens bien intentionnés restent dans le centre. Qu'ils signent donc la pétition! Je ne pense pas qu'elle ait beaucoup de valeur.

Que peut-on faire à la suite de ces dénonciations diverses appuyées d'ailleurs par le rapport des ONG?

J'ai demandé au président de la Chambre qu'une enquête indépendante des médiateurs fédéraux puisse être effectuée. J'espère que les collègues soutiendront cette initiative. Les médiateurs fédéraux constituent un organe ayant l'habitude de travailler aussi bien avec les administrations qu'avec des citoyens lésés. Cet organe me paraît excellent pour mener une véritable enquête indépendante.

Le journal "Le Soir" révèle aujourd'hui que la justice se renseigne et a entendu des gardiens pour examiner s'il y a lieu d'ouvrir une instruction. J'estime qu'il serait tout à l'honneur du ministre de demander une enquête indépendante et de solliciter, par exemple, le Comité européen pour la prévention de la torture à se pencher sur la situation dramatique de nos centres.

Dans la déclaration gouvernementale de 2003 – il ne reste d'ailleurs pas beaucoup de temps pour réaliser les objectifs de cette fameuse déclaration –, il était prévu que la Belgique crée une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme comme il en existe dans beaucoup de pays.

Ce serait donc d'un organe de visites, indépendant et composé d'experts qui pourraient se rendre dans les lieux de détention – qu'il s'agisse des centres fermés ou des prisons. Cette suggestion a été formulée par la Commission belge des droits fondamentaux, qui s'appuie sur la résolution de l'assemblée des Nations unies

de 2003.

Cet organe qui était mentionné dans la déclaration gouvernementale de 2003 n'a toujours pas été constitué. Je pense qu'il aurait pu déterminer une vision indépendante de la situation dans les lieux de détention.

Dans cette commission, nous aurons l'occasion d'en discuter encore en débattre et d'entendre les ONG ainsi que les autres acteurs, afin de mieux comprendre la situation et de voir comment l'améliorer.

Ensuite, vous avez fait allusion, lors de la dernière réunion, à ce fameux comité des plaintes. Rappelons que ce dernier aurait pour tâche d'instruire les plaintes. Or c'est déjà le SPF Intérieur qui s'en occupe. Par conséquent, on ne peut parler d'un comité indépendant. Vous nous avez aussi expliqué qu'un juge était dévolu au traitement des dossiers, mais le SPF est aussi présent dans ce comité.

Dès lors, pour que celui-ci fonctionne mieux, ne conviendrait-il pas de lui accorder plus d'autonomie, par exemple en confiant l'instruction des plaintes au Centre pour l'Égalité des chances? Ce serait une piste à explorer.

Des déclarations ont été prononcées en faveur d'une volonté de transparence. À cette fin, il faut améliorer l'accès des centres fermés, notamment au bénéfice des ONG au sujet des régimes différenciés. Est-ce prévu? Les parlementaires peuvent se rendre dans les centres, mais l'accueil varie d'une circonstance à l'autre: parfois, on nous permet seulement de rencontrer la personne désirée, tandis qu'à d'autres moments, nous sommes autorisés à visiter les différentes ailes du bâtiment. C'est donc à géométrie variable.

En ce qui concerne les cas psychiatriques, vous avez développé dans une autre réponse le fait que vous alliez engager des psychiatres et étudier la possibilité d'un suivi plus adapté. Quelles sont les mesures réellement prévues dans le budget 2007 à cet effet? Quant aux cas psychiatriques en centres fermés, ne conviendrait-il pas de faire appel à un psychiatre indépendant après 48 heures d'isolement, étant donné qu'aucun personnel n'est formé à ce problème dans les centres fermés?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas engager dans chaque centre un psychologue n'appartenant pas à la direction?

15.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, le temps de parole, dont vous avez parlé en début de réunion, est épuisé. Les cinq minutes sont passées.

Le **président**: Effectivement, les cinq minutes attribuées à Mme Genot sont déjà écoulées. C'est cinq minutes pour la question, la réponse et la réplique. Je ne suis pas assez vigilant, monsieur le ministre. Cela va changer!

Madame Nagy, avez-vous bien compris?

15.03 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, vous me connaissez, je suis une habituée de la commission.

Le **président**: C'est bien parce que je vous connais que je vous préviens!

15.04 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le ministre, nous vous avons interpellé la semaine passée sur la situation des illégaux au centre fermé de Vottem. La réponse que vous nous avez apportée, à savoir une enquête sur les faits précis qui y sont dénoncés, est un pas nécessaire mais certainement pas suffisant.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces témoignages ne font que confirmer ce que dénonçaient les neuf ONG de visiteurs en centres fermés qui ont publié, le mois dernier, leur état des lieux sur la détention. Les ONG dénonçaient alors la mauvaise prise en charge des problèmes médicaux et psychologiques en centre fermé, rappelant que des personnes gravement malades n'ont pas de place dans ce type d'environnement. Elles ont, par ailleurs, souligné combien la détention, elle-même, pouvait être la source de diverses pathologies, tout en proposant une série de recommandations concrètes.

Médecins Sans Frontières a souhaité aussi s'exprimer par voie de presse à la suite du témoignage publié dans le "Ciné Télé Revue". Ces derniers ont affirmé que "la plupart des exemples cités dans la presse ces derniers jours sont familiers et ne sont malheureusement pas des cas isolés. Nous sommes témoins de ces situations dans tous les centres fermés que nous visitons. De toute façon, les personnes gravement

malades et psychologiquement affaiblies n'ont pas leur place dans ces centres".

Monsieur le ministre, nous aimerions avoir des éclaircissements sur certains points.

Les gardiens ont évoqué le "régime différencié", différent de l'isolement disciplinaire. Quel contrôle existe-t-il sur ce "régime différencié"? Celui-ci doit-il être motivé? Y a-t-il une durée maximale pour ce type d'isolement? Nous sommes convaincus que, dans le cas contraire, une modification de l'arrêté royal s'impose pour éviter ce type de situation.

Nous avons également appris qu'au centre fermé de Vottem, l'isolement différencié a lieu dans la même cellule que l'isolement disciplinaire. Comment expliquer qu'une situation qui nécessite une prise en charge médicale reçoive la même réponse qu'une situation qui nécessiterait, selon votre administration, une sanction?

Que pensez-vous des recommandations des ONG en la matière, à savoir demander à l'Office des étrangers de prendre en considération les antécédents médicaux des personnes avant toute décision de placement en détention, ne jamais détenir des personnes gravement malades, permettre à la chambre du conseil de se prononcer sur l'opportunité des décisions de détention et non plus uniquement sur leur légalité afin de vérifier que ces antécédents étaient bien pris en compte tout en rendant ce recours automatique?

Au vu de la fréquence et de l'étendue des problèmes en centres de détention que nous vous rapportons régulièrement, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il est plus que temps de débattre du fondement de la politique de détention des étrangers en Belgique et de discuter des modifications législatives nécessaires? Enfin, à l'époque, quand je vous avais interrogé sur la question, vous aviez déclaré que le rapport des ONG ferait l'objet d'un examen attentif. Quelles suites ont-elles été données à cette déclaration?

15.05 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le président, dans un souci d'économie de temps, je ne vais pas redire des choses qui ont déjà été dites. J'ai effectivement rencontré, le soir même de notre question d'actualité, avec Mme Genot, trois des quatre gardiens qui nous ont répété exactement ce qui se trouvait dans le "Ciné Télé Revue". Quand on a les personnes en face de soi, on ne doute pas un instant, monsieur le ministre, de la sincérité de leurs propos. Nous prenons donc cela extrêmement au sérieux.

Je suis rassuré de voir que, dans la majorité, certains partis prennent cela au sérieux aussi. Je pense en particulier au Parti socialiste qui a déposé très rapidement une proposition de loi qui ne souffre d'aucune d'ambiguïté. Je ne vais pas les reprendre dans le détail, mais les témoignages et les prises de position de Médecins Sans Frontières, ONG composée de médecins allant quotidiennement dans les centres fermés, sont parfaitement crédibles.

Monsieur le ministre, j'en viens donc au rapport réalisé par les ONG il y a plus d'un mois et que vous connaissez bien. Je souhaiterais vous demander s'il est possible d'auditionner ces ONG pour tirer un certain nombre de choses au clair. C'est mon premier élément.

Deuxièmement, je reviens sur une question que je vous ai posée en séance plénière et à laquelle je n'ai pas eu de réponse. La détention ne peut normalement pas dépasser 24 heures dans une cellule d'isolement; exceptionnellement elle peut aller jusqu'à 72 heures sur décision du centre et, au-delà de 72 heures, la réglementation est claire: c'est le ministre lui-même qui doit donner son autorisation. Manifestement, il y a un certain nombre de cas - donc pas un cas unique! - de détentions qui dépassent largement 72 heures. On parle de deux semaines, de trois semaines voire de deux mois! Je voudrais savoir si, dans les procédures concrètes, c'est bien vous-même qui apportez votre signature ou si cela se passe autrement.

Enfin, vous avez indiqué de manière très claire jeudi passé devant l'assemblée, et la presse était présente, que vous appeliez les quatre gardiens à témoigner publiquement. Je ne comprends pas que, quelques heures ou quelques jours tout au plus après vos propos, la direction du centre fermé de Vottem a fait pression sur son personnel - Mme Genot en a parlé, je le dis également - pour signer une pétition discréditant les témoignages en question. C'est un double discours! D'un côté le ministre se veut rassurant, en souhaitant qu'on parle publiquement pour faire toute la clarté et d'un autre côté, il y a des manœuvres sur le terrain pour savoir qui a parlé...

(...): (...)

15.06 Benoît Drèze (cdH): Ce n'est pas nécessairement la même personne mais c'est la même institution! C'est un élément supplémentaire pour demander à ce que les ONG puissent être auditionnées au sein de cette commission.

Monsieur le ministre, il faut tirer tout cela au clair.

15.07 Patrick Dewael, ministre: Les mêmes questions ont déjà été posées la semaine passée et reviennent sur le tapis.

Ce matin, on a parlé du budget et de ma note de politique générale. Dans ce cas, toutes les questions peuvent être posées et certaines l'ont été. L'après-midi, c'est l'heure des questions et réponses et la semaine prochaine, on reposera les mêmes questions. Il y a également des éléments de réponse que j'ai déjà donnés dans le courant de l'après-midi à d'autres questions, ce qui amène un peu de confusion.

Par ailleurs, vous êtes responsables des propos que vous avez tenus concernant le directeur. Personnellement, j'ai demandé ouvertement que l'on vienne chez moi. Je le répète aujourd'hui et ce n'est pas un avis où l'on dit que le directeur (...) qui peut aller à l'encontre de cette proposition ouverte. Je constate d'ailleurs que personne n'a profité de cette occasion.

Je le répète, demain matin, entre 10 heures et 11 heures, ma porte sera ouverte pour les gardiens en question. Ils sont invités à se présenter dans mon bureau et jusqu'à présent, c'est toujours le ministre qui est le supérieur hiérarchique du directeur d'un centre fermé. Est-ce clair?

Je l'ai dit la semaine passée. Malgré vos propos, selon lesquels un directeur serait opposé à ceci et à cela, j'ai dit que ma porte était ouverte. Je l'ai dit le lendemain et deux jours plus tard. J'ai demandé à mon cabinet, à mon administration ainsi qu'à l'Office des étrangers si personne ne s'était manifesté. La réponse est non. Je le clame haut et fort aujourd'hui. Et j'estime que c'est plus opportun que toutes ces déclarations faites dans la presse. Ces personnes sont conviées à mon cabinet et non les ONG. Celles-là mêmes qui disent être directement concernées doivent sortir de l'anonymat. Ce sont ces personnes que je veux entendre et je répète les mêmes garanties.

Monsieur Drèze, de 2003 à 2006, aucune détention en isolement d'une personne pendant plus de 72 heures ne m'a été signalée. En ce qui concerne l'enquête au centre fermé de Vottem, étant donné qu'il importe de tout analyser avec exactitude avant de tirer des conclusions, il est actuellement difficile d'établir quand l'enquête aboutira. Il importe également de vérifier la véracité des faits avant d'envisager d'éventuelles autres démarches et, le cas échéant, l'opportunité de prendre contact avec certaines organisations, comme le Comité européen pour la prévention de la torture, afin qu'elles mènent une enquête.

Quant à la commission des plaintes, elle travaille en toute indépendance par rapport à l'Office des étrangers au centre fermé. Par ailleurs, un contrôle par le Centre pour l'Égalité des chances est également prévu comme garantie supplémentaire. Si le résident n'accepte pas ces procédures administratives ou s'il remet en question l'indépendance de la commission, il peut toujours introduire un recours selon les procédures juridictionnelles de droit commun.

À propos des mesures d'isolement, l'arrêté royal du 2 août 2002 prévoit, d'une part, une mise en isolement dans un local d'isolement en tant que mesure disciplinaire et, d'autre part, une mise en isolement pour raisons médicales en salle d'infirmier. Cette deuxième mesure est prise sur décision du médecin du centre et sa durée dépend de chaque cas. Un régime semi-différencié est parfois tenté pour réintégrer la personne dans le groupe. Dans ce cas, elle est séparée du groupe la nuit seulement pour raisons de sécurité.

L'isolement pour raisons médicales a lieu dans l'aile médicale en chambre individuelle. Toutefois, cette possibilité n'existe pas partout. La seule solution pour une personne qui ne peut être soignée dans le groupe est alors de la placer dans une chambre d'isolement. Néanmoins, à la différence d'un isolement disciplinaire, le résident en régime différencié a la possibilité de fumer, de se doucher, d'aller au préau, d'accéder aux médias comme tous les autres résidents.

On a discuté ce matin du budget 2007 et on continuera la semaine prochaine, mais il prévoit un psychologue par centre qui sera responsable de l'accueil des personnes souffrant de problèmes psychiques et qui ne fera pas partie de la direction du centre. Il n'est pas toujours possible de déceler les problèmes médicaux chez une personne avant sa mise en détention. L'arrêté royal prévoit que le résident souffrant d'une affection qui

ne peut être traitée convenablement dans le centre est transféré dans un centre médical spécialisé. Comme je l'ai déjà dit, le problème est que le nombre de places disponibles dans une institution spécialisée est limité et qu'en outre, pour les étrangers ne parlant pas une des trois langues nationales, il n'est pas toujours possible de suivre une thérapie. Quant à la chambre du conseil, elle tient déjà compte de la situation médicale des personnes lors de son contrôle de la légalité.

Il existe un débat sur le fond en matière de détention des étrangers. La commission Vermeersch II a rendu son rapport et formulé des propositions concrètes pour améliorer la politique de détention. Quant au rapport que les ONG ont rédigé sur les centres fermés, comme je l'ai dit la semaine dernière, il est examiné par mon administration. Une réunion à ce sujet est prévue le jeudi 23 novembre avec le directeur général de l'Office des étrangers. J'estime dès lors prématuré de me prononcer sur l'opportunité d'auditionner les rédacteurs de ce rapport. Il me paraît évident que l'administration s'exprime en premier lieu. Enfin, je vous rappelle que les ONG ont accès aux centres afin de soutenir les résidents par leurs conseils et leurs actions et non pour contrôler le travail des centres, ce qui est la tâche de mon administration, de moi-même et du parlement.

15.08 Zoé Genot (ECOLO): Tout d'abord, un contact a été pris avec le service de presse de votre cabinet le jour même où les questions ont été posées. Nous lui avons dit qu'il semblerait possible de vous rencontrer et que vous auriez dit que les gardiens pourraient être protégés. Le membre de votre cabinet interrogé a dit qu'il ne savait pas et nous a conseillés d'aller voir sur le site de la Chambre.

Ce n'était pas une invitation extrêmement rassurante.

15.09 Patrick Dewael, ministre: Il ne faut pas demander à mon service de presse d'interpréter les propos que j'ai tenus clairement à la Chambre.

Je constate, pour ma part, que personne ne s'est manifesté. Allez maintenant transmettre le message aux personnes concernées. Dites-leur que demain entre 10 et 11 heures, mon cabinet leur sera ouvert. Il n'est donc pas question ici des ONG mais des personnes qui se sont exprimées et qui, aujourd'hui, vivent toujours dans le confort d'un certain anonymat

15.10 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le ministre, ces gardiens ont la volonté de s'exprimer. D'ailleurs, la justice est en train de mener une "préinstruction" - dirais-je - pour voir s'il faut ou non ouvrir officiellement une instruction.

Cela dit, l'information sera transmise aux intéressés.

Par ailleurs, vous avez dit que vous n'étiez a priori pas opposé à une enquête du Comité européen pour la prévention de la torture.

Pour le reste, j'ai pris acte du fait que, selon vous, tout fonctionne parfaitement bien dans vos centres. Ce débat a déjà eu lieu à de multiples reprises. J'espère, pour ma part, que le Parlement pourra, à un certain moment, prendre ses responsabilités et obtenir une enquête indépendante des médiateurs fédéraux.

15.11 Patrick Dewael, ministre: (.....) et vous en concluez que cela n'est pas exclu.

15.12 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, j'ai bien entendu la réponse du ministre.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la commission Vermeersch, rappelez-vous, nous avons effectivement eu le plaisir d'entendre le professeur mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'en débattre au parlement. C'est resté tout à fait en rade. Cela mériterait d'être revu.

Il ne me semble pas que vous puissiez dire que tout a été conclu à ce moment-là, étant donné que la commission n'a pas discuté du rapport.

15.13 Patrick Dewael, ministre: Cela dépend de la commission.

15.14 Marie Nagy (ECOLO): Je signale que la commission n'a jamais discuté du rapport et que nous ne pouvons pas dire que tout a été fait.

Parmi les recommandations des rapports des ONG qui vous ont été adressés, certaines concernaient

clairement les aspects médicaux et psychologiques de la détention. Certaines recommandations visaient le fait que des personnes subissant des problèmes de santé ne devraient pas être détenues dans des conditions ne correspondant pas à leur état.

Ainsi, d'abord, la commission vous proposait, entre autres, que l'Office des étrangers tienne compte des antécédents médicaux, ce qui ne semble pas avoir été le cas et, ensuite, qu'éventuellement la chambre du conseil puisse se prononcer sur l'opportunité de la détention en soulignant l'importance de rendre ce recours automatique. Ces deux recommandations sont notées noir sur blanc dans le rapport des ONG, plus que jamais d'actualité.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous savez que ce ne sont pas les seules informations qui circulent sur les conditions difficiles dans les centres fermés. J'invite donc la commission, et son président, à accepter le principe des auditions des ONG pour la présentation de leur rapport, qui constitue un travail important. Si vous prenez le temps de l'examiner, c'est tout à fait positif. Si le parlement peut lui aussi en prendre connaissance, entendre les ONG et, ensuite, peut-être émettre des recommandations, voilà qui me semble particulièrement urgent vu la dégradation continue de la situation dans ces centres fermés. On en remarque à présent les difficultés et les limites de la politique actuellement appliquée.

Monsieur le ministre, tout le monde y gagnerait.

15.15 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le président, puis-je vous demander si vous pouvez utiliser vos deux oreilles?

Le **président**: Évidemment, c'est pour cela qu'on m'en a donné deux. J'ai bien tout entendu. Ne vous inquiétez pas pour ma santé. Profitez du temps qui vous reste pour répliquer.

15.16 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le président, je vous remercie. Monsieur le ministre, j'entends bien votre deuxième invitation et votre deuxième rendez-vous, demain de 10 à 11 heures.

15.17 Patrick Dewael, ministre: C'est le dernier: on ne peut pas continuer éternellement.

15.18 Benoît Drèze (cdH): C'est peut-être le dernier, mais c'est un deuxième. Vous avez relevé spontanément "avec les mêmes garanties", ce qui signifie – et je le dis explicitement en référence au débat de jeudi dernier – que vous vous engagez à ne pas sanctionner les gardiens s'ils sortent de l'anonymat pour ce qui concerne leurs déclarations dans la presse.

Accepteriez-vous qu'ils soient accompagnés par l'un ou l'autre parlementaire? Non?

15.19 Patrick Dewael, ministre: Non. N'en faisons pas un jeu, monsieur Drèze.

15.20 Benoît Drèze (cdH): Sinon, ils ne viendront pas!

15.21 Patrick Dewael, ministre: Ils ne viendront pas! Normalement, c'est la présidente de l'administration de mon SPF qui doit en décider. Je l'ai déjà dit et je le répète. Je sors de ma compétence puisque, normalement, cette matière est de sa compétence.

15.22 Benoît Drèze (cdH): Il s'agit d'une question politique.

15.23 Patrick Dewael, ministre: Je peux dire à la présidente de mon administration que "qui peut le plus, peut le moins" mais je le répète, en principe, c'est à elle de décider.

On ne va pas jouer à ce jeu. S'ils veulent sortir de l'anonymat, ils peuvent se présenter chez moi, de façon discrète.

15.24 Benoît Drèze (cdH): Vous avez également indiqué qu'on ne vous avait pas signalé de dépassement au-delà de 72 heures de détention en cellule d'isolement. J'en conclus que la rumeur qui court me paraît crédible, à savoir qu'il y aurait dans certains centres fermés des dossiers bis, c'est-à-dire des dossiers officiels où les 72 heures ne sont pas dépassées et des dossiers informels où l'on dépasse ce seuil. Cela m'inquiète! J'aurais préféré que vous m'indiquiez être au courant, que quelqu'un assume. Je constate une

situation dangereuse pour la santé et l'intégrité des personnes qui est hors de tout contrôle.

15.25 Patrick Dewael, ministre: Si vous venez m'interpeller à chaque occasion où vous entendez quelque chose en venant me dire "J'ai entendu dire que...", je suis tout à fait disposé à dire que je vous crois, que c'est ainsi. Si je vous dis accepter que c'est comme ça et que j'en tire des conclusions, voilà qui me semble un peu dangereux, n'est-ce pas? Restons un peu logiques.

En ce qui concerne la question des auditions d'ONG, je rappelle que j'ai reçu un rapport voilà une dizaine de jours. Je demande simplement, comme je l'ai fait la semaine dernière, de me laisser l'occasion d'examiner ce rapport. À mon avis, c'est une question de semaines; je ne parle pas de mois. Mais, avant d'en avoir l'occasion, on me demande déjà, unilatéralement, d'auditionner ici les ONG en commission, c'est-à-dire avant même que le ministre et son administration aient pu prendre connaissance du rapport et en tirer des conclusions. Attendons les résultats de l'enquête que j'ai demandée; ensuite, j'informerai le Parlement et nous pourrons ultérieurement décider ensemble de la façon de procéder dans le futur.

Il me paraît irraisonnable de demander un débat et une audition unilatérale, en présence du ministre. Il devra alors répondre avoir reçu le même rapport et l'examiner.

15.26 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le ministre, votre agenda est parfaitement logique. À votre place, je ferais la même chose. Nous vous demandons simplement de préciser, car ce n'est pas clair à 100%: quand vous dites "prématuré", cela signifie-t-il que vous acceptez le principe en temps utile? Accepterez-vous une audition, non demain matin mais une fois le rapport examiné et votre opinion faite?

15.27 Patrick Dewael, ministre: Je ne réponds jamais à des questions hypothétiques. Tout d'abord, j'ai reçu un rapport, comme je l'ai dit la semaine dernière. Laissez l'occasion à l'administration de l'examiner, et ensuite le ministre viendra au parlement pour s'exprimer. Il y a une certaine logique à respecter!

15.28 Marie Nagy (ECOLO): Cela fait un mois qu'il est sur la table. Vous avez eu le temps de l'examiner.

15.29 Patrick Dewael, ministre: Madame Nagy, je l'ai reçu il y a dix jours! Mais peut-être en avez-vous pris connaissance avant moi!

Le président: En ce qui me concerne, je rappelle que nous siégeons déjà depuis quelques heures. Un règlement précise l'organisation des questions. Je vous ai déjà laissé faire beaucoup plus dans le style "Café du commerce" que de façon réglementaire. Toutefois, pour vous éviter de dire n'importe quoi, comme d'habitude, permettez-moi de vous dire... Attendez deux minutes!

On demande au ministre de bien vouloir accepter des auditions. Il ne lui appartient pas de décider en la matière. C'est à la commission à le faire et non au ministre! Et c'est à une commission réunie dans les règles de l'art, c'est-à-dire avec un quorum, avec une majorité de le décider. On peut discuter de tout ce que l'on veut. Si un groupe politique demande des auditions, il lèvera la main, prendra la parole et fera une proposition qui sera soumise au vote et on verra!

Je veux dire que l'on peut se taper dans le dos, demander l'approbation du ministre, c'est sympa, il est 17.19 heures et je trouve que je vous ai laissé suffisamment parler, bien plus en tout cas, que le temps prévu au Règlement.

Nous passons donc à la question suivante.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

16 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les violences et vols commis lors des expulsions" (n° 13130)

16 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het geweld en de diefstallen bij uitwijzingen" (nr. 13130)

16.01 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, à la suite de l'article de "Ciné Télé Revue" du jeudi 16 novembre, j'ai rencontré plusieurs gardiens du centre fermé de Vottem. Ils

confirment les propos tenus dans cet article concernant cette fois-ci non pas la détention dans les centres fermés mais la violence et les vols commis lors des expulsions.

Ainsi, ils déclarent: "Un Pakistanais avait refusé de monter à bord à Zaventem. Ce gars est revenu tellement cassé qu'il ne savait plus marcher. Il a passé plus d'un mois à l'infirmerie". "On constate que certains – pas tous – ont été l'objet de violences sérieuses". "Des gens partent avec un gsm et de l'argent dans une enveloppe qui devrait leur être remise lors de leur montée dans l'avion et reviennent au centre sans rien."

Par ailleurs, après l'arrestation des Iraniens de l'église des Minimes, les forces de l'ordre ont nettoyé l'église et tous les papiers (y compris les documents "article 126"), tous les téléphones portables, tous les portefeuilles et l'argent qui s'y trouvaient ont disparu. Seuls les vêtements ont été restitués.

Monsieur le ministre, comment expliquez-vous ces disparitions d'argent, de gsm et d'autres objets? Je pense ici au préjudice causé aux personnes qui reviennent au centre fermé après une expulsion avortée?

Le centre fermé rembourse-t-il les objets disparus lors des tentatives d'expulsion? Remet-il de l'argent lors de la deuxième tentative d'expulsion alors qu'il en avait déjà donné une première fois?

Suite à ces déclarations confirmant les propos de certaines victimes, qu'envisagez-vous pour garantir la sécurité lors des expulsions non volontaires?

Comment peuvent réagir les membres du personnel des centres fermés en constatant ces violences? Quelle attitude doivent adopter la direction et le corps médical de l'établissement?

16.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, un dédommagement est prévu si l'Office des étrangers est tenu pour responsable des dégâts occasionnés aux biens du ressortissant étranger, ou de la perte de ses biens, lors d'une tentative de rapatriement. Il ne s'agit pas d'une indemnité forfaitaire mais d'un montant fixé au cas par cas et en concertation avec l'intéressé. Le centre concerné avertit également les services compétents de l'Office des étrangers qui dresse un inventaire des cas afin de pouvoir évaluer la situation de manière continue. Un rapatriement forcé a lieu, en principe, par avion de ligne. Il y a donc un contrôle social important. Je puis vous assurer, par ailleurs, que le service d'inspection de la police fédérale contrôle très régulièrement le déroulement des rapatriements.

Je dois aussi vous faire remarquer qu'il y a beaucoup de faits d'automutilation chez les personnes qui doivent être rapatriées. Si un étranger a été blessé au cours d'une tentative de rapatriement, le personnel du centre fermé doit le diriger vers le service médical du centre pour que les soins nécessaires lui soient prodigués et que les constatations puissent être faites. Il l'informe également des procédures juridiques possibles. Le médecin du centre constatera les blessures et informera le directeur du centre qui avertira à son tour les services compétents de l'Office. Les constatations du médecin seront également transmises à la police fédérale, en particulier au service d'éloignement de l'aéroport national.

16.03 Zoé Genot (ECOLO): Il ne s'agit pas d'expulsions réussies, il s'agit d'expulsions non réussies. Le centre fermé remet aux policiers une enveloppe contenant les effets personnels. Ces policiers ramènent l'étranger quelques heures après mais il n'y a plus d'enveloppe, alors que la personne était entre les mains soit de la police, soit de l'Office. Il y a donc clairement un problème, surtout si c'est récurrent.

J'apprends qu'on rembourse mais je trouve bizarre qu'on rembourse des objets volés par les policiers! Cela n'a pas l'air de perturber le ministre outre mesure! J'espère qu'il est plus mal à l'aise par rapport aux situations de violences avérées qui sont dénoncées dans ce cas. La procédure dont il me fait part me paraît très interne par rapport à des faits d'une gravité importante.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

17 Question de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'enfermement de délinquants en centre fermé" (n° 13131)

17 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het opsluiten van delinquenten in gesloten centra" (nr. 13131)

17.01 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'avais voulu adresser cette

question à la ministre de la Justice car il me semble que la gestion de condamnés relève plus de ses compétences que de celles du ministre de l'Intérieur. Toutefois, force est de constater une présence croissante de personnes condamnées par la justice dans les centres fermés. Il s'agit pourtant d'un public tout à fait différent des sans-papiers.

Ce nouveau public n'est pas à sa place dans de tels centres. C'est dangereux pour les sans-papiers qui doivent côtoyer des délinquants. En outre, c'est très dangereux pour les membres du personnel qui se retrouvent seuls avec 40 personnes dans des structures totalement inadaptées pour gérer des délinquants.

Qui, et quand, a décidé de placer des condamnés en fin de peine dans les centres fermés? Combien de cas dénombre-t-on pour ces quatre dernières années? Quelle est l'évaluation de cette expérience? Pourquoi ne pas les expulser ou les libérer directement de la prison?

17.02 Patrick Dewael, ministre: Au milieu de l'année 2002, des étrangers - qui étaient des ex-détenus - ont été transférés des établissements pénitentiaires vers des centres fermés à cause de la surpopulation carcérale. Dans le cadre d'une bonne collaboration entre l'Intérieur et la Justice, un plan d'absorption a été créé par la lettre collective n° 71 du SPF Justice, qui a été entre-temps remplacée par la lettre collective n° 84.

Le raisonnement tenu pour justifier de tels transferts était le suivant. D'abord, les étrangers administrativement arrêtés ont purgé leur peine, et leur place n'est plus en prison. Ensuite, vu leur statut d'étrangers illégaux, ils peuvent être transférés dans un centre fermé en vue de leur éloignement. Enfin, ces personnes remplissent inutilement les prisons déjà surpeuplées.

La lettre collective précitée prévoit pour les étrangers incarcérés pour des faits de droit commun la possibilité de les garder en prison à la fin de leur peine, en vue de leur éloignement. Le délai de ce maintien administratif en prison est cependant limité: à l'expiration d'un délai préétabli, l'étranger doit être transféré dans un centre fermé ou rapatrié directement de la prison au pays d'origine.

Toutefois, cela ne signifie pas que plus aucun étranger illégal ou demandeur d'asile débouté ne puisse être accueilli en milieu carcéral. Dans des cas exceptionnels, en raison par exemple de la gravité de troubles de l'ordre public, l'Office des étrangers peut adresser une demande de maintien en prison à la direction générale Exécution des peines et mesures du SPF Justice.

Au cours de l'année 2006, et jusqu'au mois d'octobre inclus, 429 ex-détenus ont été transférés en centre fermé. Ces chiffres s'élèvent à 460 en 2003, 514 en 2004, et 463 en 2005. Il va de soi que cette procédure est toujours d'application. Les ex-détenus forment en effet des cas prioritaires d'éloignement du territoire pour l'Office des étrangers, vu l'atteinte à l'ordre public dont ils se sont rendus coupables. Pour accélérer la procédure, l'Office des étrangers a créé, à l'automne 2005, un nouveau service en son sein destiné à l'identification des détenus. Il est chargé de déterminer la nationalité des étrangers détenus avant même qu'ils ne soient mis à la disposition de l'Office des étrangers et afin qu'ils soient rapatriés le plus rapidement possible après leur libération.

17.03 Zoé Genot (ECOLO): La logique d'une cellule qui essaierait de résoudre les problèmes avant la libération me paraît la bonne marche à suivre, puisque l'on ne comprend pas très bien pourquoi les formalités ne sont pas exécutées en fin de peine et qu'on attende que la personne devienne libérable.

Par contre, je suis inquiète quand j'entends que, malgré cette cellule qui a l'air d'agir dans la bonne direction, on continue à avoir 429 délinquants dans les centres fermés. Je pense que ce n'est pas gérable à l'heure actuelle, avec le personnel actuel, dans les conditions actuelles, avec le type de structure en vie communautaire en groupes de quarante. C'est vraiment dangereux, et pour le personnel, et pour les sans-papiers qui sont dans cette situation. Je pense donc qu'il faudrait revoir cette façon de fonctionner.

17.04 Patrick Dewael, ministre: Il faut faire quelque chose pour faire respecter la loi: ils constituent un danger pour l'ordre public, on ne peut pas les maintenir en prison. Je suis d'accord pour dire qu'il faut obtenir les papiers permettant de les identifier et de les rapatrier avant expiration de leur peine mais ce n'est pas toujours possible. Si on ne les enferme pas dans un centre fermé, que faut-il faire selon vous? Les libérer?

17.05 Zoé Genot (ECOLO): En tout cas, il ne faut pas les mettre avec des sans-papiers. Vous dites qu'ils représentent un danger pour l'ordre public mais vous les mélangez en centre fermé avec des personnes

innocentes. Ils sont aussi dangereux pour les sans-papiers que pour l'ordre public. Je trouve cela irresponsable! Les sans-papiers sont maintenant victimes de racket, de pressions de la part d'individus dangereux.

17.06 Patrick Dewael, ministre: C'est un faux raisonnement.

17.07 Zoé Genot (ECOLO): En tout cas, c'est le raisonnement tenu par nombre de gardiens et d'observateurs qui font partie de ce milieu.

17.08 Patrick Dewael, ministre: Donc, il faut les enfermer dans un centre fermé spécialisé. (...)

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

18 Question de Mme Marie Nagy au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les conditions de l'évacuation des Iraniens de l'église des Minimes" (n° 13132)

18 Vraag van mevrouw Marie Nagy aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de omstandigheden waarin de Iraniërs uit de Miniemenkerk werden gezet" (nr. 13132)

18.01 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, certains témoignages font état de l'utilisation de balles en caoutchouc lors de l'assaut et l'évacuation par la police des Iraniens de l'église des Minimes le 8 novembre dernier. Selon la police, l'assaut a été rapide et efficace et il n'y a pas eu d'incident.

Monsieur le ministre peut-il me confirmer l'utilisation de munitions en caoutchouc lors de l'évacuation de l'église?

Peut-il me faire une copie du rapport de mission de cette évacuation?

Une enquête complémentaire a-t-elle été demandée?

Les troupes d'assaut ont-elles, à quelque moment que ce soit, fait l'objet de menaces telles que l'usage des armes ait été requis?

Certains des occupants étaient-ils armés?

De manière générale, monsieur le ministre peut-il me préciser les conditions dans lesquelles l'usage d'armes à feu est requis en cas d'intervention des forces de l'ordre?

18.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, chers collègues, sur la base des renseignements qui m'ont été communiqués par le chef de corps de la police locale, il apparaît que lors de l'évacuation de l'église en question, les services de police ont été contraints d'utiliser des munitions en caoutchouc et ce, après concertation avec le bourgmestre et le procureur du Roi, présents sur les lieux.

Des projectiles ont été utilisés uniquement contre trois personnes dont deux allaient se taillader les veines à l'aide de lames de rasoir et avec lesquelles aucun contact direct sans danger n'était possible. La troisième a dû être neutralisée car elle s'apprêtait à mettre le feu au produit inflammable qui avait été répandu par une autre personne qui menaçait de s'immoler. Le produit inflammable s'étant répandu par terre, il constituait une menace réelle et directe, non seulement pour la vie de l'auteur, mais également pour la vie des autres personnes et des policiers présents dans l'église.

L'arme qui a été utilisée n'est pas une arme à feu mais une arme à air comprimé. Il s'agit d'une arme à létalité réduite utilisée par des personnes entraînées à cet effet. Des balles en caoutchouc neutralisent la personne par leur impact.

Le rapport de mission est un document interne inhérent à la police administrative et judiciaire. Je ne peux dès lors vous le fournir car je ne peux m'immiscer dans les missions judiciaires des services de police. La relation détaillée de l'intervention m'a été communiquée. À partir du moment où l'intervention s'est déroulée normalement, dans le respect de la législation en vigueur, jusqu'à preuve du contraire, je ne vois pour l'instant aucune raison de demander une enquête complémentaire.

Sur la base des renseignements qui m'ont été transmis par le chef de corps de la police locale, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse à la première question. Il semble effectivement qu'il y ait eu menace directe contre l'intégrité physique, non seulement des auteurs eux-mêmes, mais également contre les autres personnes et les policiers présents dans l'église. La riposte des policiers a été proportionnelle à la menace. Je précise que l'usage de l'arme par les services de police ne doit pas uniquement être considéré dans le seul contexte de la menace directe contre eux-mêmes mais également dans leur mission de secours porté à des personnes dont l'intégrité physique est menacée. Le fait de ne pas intervenir sans mettre sa propre vie ou celle d'autrui en danger aurait constitué un acte de non-assistance à personne en danger dans le chef des policiers.

Dans le cas d'espèce, l'utilisation d'une arme à létalité réduite était tout particulièrement indiquée puisqu'elle a permis aux policiers d'empêcher que les personnes bien décidées mettent leur vie et celle des autres en danger, tout en préservant l'intégrité physique des policiers et sans causer de dommages irrémediables.

L'usage de la force et des armes par les services de police est précisé par les articles 37 et 38 de la loi sur la fonction de police à laquelle je vous renvoie pour tous les détails que vous souhaiteriez obtenir en la matière. Dans tous les cas d'usage de la force, les policiers doivent respecter le principe de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

18.03 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, je remercie le ministre pour ses réponses.

Monsieur le ministre, j'ai pu voir une partie de l'action menée au moment de l'évacuation de l'église des Minimes. Je vous invite à me confirmer que le principe de proportionnalité était vraiment d'usage étant donné que la DSU, de nombreux policiers ainsi que des médiateurs étaient présents pour évacuer douze ressortissants iraniens.

Je vous pose cette question car je me la pose moi-même. Je connais le professionnalisme de la police de Bruxelles. J'ai pu avoir un contact avec le chef de corps mais je m'interroge quand même sur le fait que des "armes à létalité réduite", comme vous les décrivez, ont été utilisées alors que des médiateurs de la police étaient présents sur place et que les choses s'étaient relativement passées dans l'ordre.

Le fait que vous ayez un rapport de police est important mais l'application effective du principe de proportionnalité doit, à mon sens, être examinée avec beaucoup d'attention. À un certain moment, il se peut qu'il y ait une perte de sang-froid. Vu le nombre d'intervenants faisant partie de la police, le professionnalisme dont ils font généralement preuve et le contact permanent entre les médiateurs et les douze personnes, je m'étonne que l'on ait dû faire usage de balles en caoutchouc à l'encontre de trois personnes.

18.04 Patrick Dewael, ministre: Heureusement, madame Nagy, vous étiez là pour calmer le jeu! Est-ce que je me trompe?

18.05 Marie Nagy (ECOLO): J'étais effectivement là pour calmer le jeu, monsieur le ministre. Tout à fait!

18.06 Patrick Dewael, ministre: Madame Nagy, et le jour où il se passera quelque chose? Si, par exemple, on avait mis le feu à l'église, d'autres seraient ici pour m'accuser ne pas avoir fait suffisamment pour empêcher cela. Je vous demande de faire preuve d'un certain sens des responsabilités, madame Nagy. Mais je sais que c'est beaucoup vous demander!

18.07 Marie Nagy (ECOLO): Un ministre qui gère si mal un service, en l'occurrence l'Office des étrangers, où tous s'accordent à dire qu'il y a un problème, ne doit pas venir me donner des leçons ici! Tous ceux qui étaient présents pourront vous le dire, j'étais sur place en vue de trouver une solution.

18.08 Patrick Dewael, ministre: C'est vous qui le dites! Vous et vos quatre membres! Heureusement que vous ne parlez pas au nom de l'opinion publique. Vous seriez très peu représentative, madame Nagy!

18.09 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le ministre, peu de ministres ont été condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme, comme vous, sans assurer de suivi et sans faire montre d'une quelconque réaction!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Si vous le voulez bien, nous allons en rester là. Nos braves collègues, M. Maene et M. Arens, font preuve de beaucoup de patience. Tout comme moi, ils n'ont pas 300 mètres à faire à pied mais 140 kilomètres à parcourir pour rentrer chez eux.

Monsieur le ministre, je dis simplement que les collègues luxembourgeois, namurois et verviétois aimeraient bien pouvoir envisager de rentrer chez eux et souhaiteraient que l'on passe à la question suivante.

19 Question de M. Jean-Claude Maene au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les enseignements de la simulation d'accident nucléaire du 22 juin à la centrale nucléaire de Chooz" (n° 13142)

19 Vraag van de heer Jean-Claude Maene aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de lessen die werden getrokken uit de simulatie van een nucleair ongeval in de kerncentrale van Chooz op 22 juni" (nr. 13142)

19.01 Jean-Claude Maene (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, au mois de juin dernier, je vous interrogeais sur l'organisation d'un exercice par les autorités françaises, à savoir la simulation d'un accident qui serait intervenu à la centrale nucléaire de Chooz.

Ma question portait sur le fait que les autorités belges n'avaient pas été associées à cet exercice, alors que cette centrale se trouve au cœur du territoire belge. En effet, la Botte de Givet est complètement entourée par la Belgique et la commune la plus proche est probablement Beauraing. En tout cas, c'est cette commune qui serait touchée en premier lieu, ce qui me préoccupe particulièrement.

Monsieur le ministre, à l'époque, vous m'aviez signalé que des représentants de la direction générale Centre de crise seraient présents à Paris pour faire l'évaluation de cet exercice.

Monsieur le ministre, quels enseignements peut-on tirer de ce qui s'est passé là-bas?

Une réflexion commune entre les autorités belges et françaises quant aux canaux d'information a-t-elle pu avoir lieu? J'insiste tout particulièrement sur ce point car les médias ne cessent de m'appeler pour savoir si un incident s'est oui ou non produit à Chooz. En tout cas, ils semblent le croire. En revanche, c'est le silence tant du côté de la province que de Chooz. Je ne sais donc pas ce qu'il en est exactement à l'heure actuelle.

Toutes ces questions mettent en évidence la nécessité d'une bonne collaboration entre les autorités françaises et les autorités belges, notamment en ce qui concerne l'évacuation des populations.

Ayant pu assister à un exercice de simulation d'accident nucléaire, j'ai pu constater que les Français disposent de schémas d'évacuation des populations. Je suis persuadé que si un problème devait un jour survenir dans cette centrale, les Français ne resteraient pas gentiment chez eux en attendant de recevoir le signal de partir. Je suis sûr que, dans les cinq minutes qui suivront, ils auront pris la route. Quelle route? Celle de la Belgique puisque, comme je l'ai dit en débutant mon intervention, cette centrale est située à proximité de nos frontières. Je crains donc une absence de coordination et qu'un "bordel" règne rapidement sur nos routes. Veuillez excuser l'expression, mais elle exprime bien ce que cela veut dire.

19.02 Patrick Dewael, ministre: Cher collègue, en cas de situation d'urgence radiologique relative à la centrale nucléaire de Chooz, le principal souci des autorités belges est d'être alertées rapidement et d'obtenir les informations utiles en vue de prendre les mesures de protection nécessaires pour la population belge et de lui communiquer ces mesures. Vu que dans ce cas-ci, la gestion de la crise se situe en Belgique au niveau fédéral, au Centre gouvernemental de coordination et de crise, et en France au niveau de la préfecture des Ardennes, il peut être souligné que le gouverneur de la province de Namur est le responsable de l'exécution des mesures belges sur le terrain et que cette responsabilité se situe en France au niveau de la préfecture des Ardennes.

Dans le cadre de cette fonction d'observation, les constatations principales relatives à l'exercice sont les suivantes. L'exercice était particulièrement intéressant vu qu'il permettait de constater la façon dont se déroule le cycle de décision et de communication et de comprendre le rôle des divers acteurs impliqués dans ce processus en France. Compte tenu des objectifs de l'exercice préalablement établis, la Belgique ne participait pas en principe à l'exercice. Toutefois, des informations ont été échangées pendant l'exercice

entre la préfecture des Ardennes et les instances belges, à savoir le Centre de crise et le gouverneur de la province de Namur. Cet échange d'informations a finalement été jugé positif.

Suite à l'accord du 8 septembre 1998 entre les gouvernements de la République française et du Royaume de Belgique sur la centrale électronucléaire de Chooz et les échanges d'information en cas d'incident ou en cas d'accident, une concertation avec la France est en cours à plusieurs niveaux; elle porte sur la manière la plus efficace d'appliquer cet accord dans la pratique en tenant compte de l'expérience acquise après les exercices bilatéraux. De plus, la Belgique peut également être avertie par des instances internationales qu'il convient de renforcer par des mécanismes bilatéraux.

Pour ce qui est de l'évacuation de populations de la France vers la Belgique, une réflexion commune avec la France au niveau provincial a donné lieu entre autres à une procédure d'information entre le préfet des Ardennes et le gouverneur de Namur en cas de crise ou de menace de crise. Il s'agit d'un canal d'information direct et de proximité qui vient renforcer les procédures binationales existant par ailleurs. Pour preuve, cette information de ce 20 novembre avisant le gouverneur du fait que l'unité de production n° 1 de la centrale nucléaire de Chooz serait à l'arrêt dès samedi pour une durée d'un mois afin de procéder à des travaux d'entretien. Cet échange d'information porte évidemment aussi sur des événements comme, par exemple, une décision d'évacuation de la population française vers la Belgique. Cette procédure a d'ailleurs déjà fonctionné dans la réalité lors des inondations catastrophiques de la Meuse.

Voilà les éléments de réponse à votre question.

J'ajoute que je suis en train de collecter les renseignements concernant la question que vous m'avez posée ce matin.

19.03 Jean-Claude Maene (PS): Monsieur le ministre, on sait bien que le schéma d'information est compliqué. Mais il est vrai qu'il existe maintenant une liaison directe entre le préfet des Ardennes et le gouverneur de la province de Namur.

À mon avis, les exercices bilatéraux n'existent pas mais il faudrait peut-être essayer d'associer les services de sécurité belges qui se trouvent autour de la Botte de Givet et les autorités de Givet pour que la coordination soit la meilleure possible. Il ne me semble pas inutile de prendre des initiatives par rapport à cela.

Enfin, je continue à m'interroger sur la réalité d'un incident dans cette centrale hier.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

20 Question de M. Jean-Claude Maene au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'exercice de crise nucléaire à Fleurus" (n° 13143)

20 Vraag van de heer Jean-Claude Maene aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de nucleaire crisisoefening in Fleurus" (nr. 13143)

20.01 Jean-Claude Maene (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, en octobre dernier, pendant près de huit heures, Fleurus a été le décor d'un grand exercice prévu dans le cadre du plan national d'urgence nucléaire et radiologique, lors duquel les interventions communales, provinciales et fédérales ont été mises en place après la simulation d'un accident survenu à l'IRE (Institut national des radioéléments). Le scénario prévoyait une fuite d'iode survenue dans le bâtiment. Elle a été contenue avant que l'iode soit lâché à l'extérieur de celui-ci.

Les habitants avaient été prévenus de la simulation et la mise en place s'est organisée avec les différents services de secours au départ du centre de crise du gouvernement provincial à Mons, la protection civile, les pompiers de Charleroi et de Fleurus, ainsi que les différents services de secours et de police. L'exercice était qualifié de grande ampleur car tous les rouages et les interfaces de ce plan d'urgence étaient testés et tous les moyens d'intervention étaient déployés sur le terrain.

Des informations ont fait état de quelques dysfonctionnements dans la préparation de cet exercice: habitants mal informés, manque de réunions d'information, distribution non systématique des brochures mises à disposition par le ministère de l'Emploi, une simple annonce publiée dans un hebdomadaire gratuit local.

Aussi, monsieur le ministre, pourriez-vous nous faire part du déroulement de cet exercice de grande ampleur et des enseignements qui ont pu en être tirés? Il est entendu qu'un exercice reste un exercice, il est là pour tester un certain nombre de choses. C'est heureux qu'ils aient lieu puisque cela permet de constater certaines carences à pallier.

20.02 **Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, un premier exercice de grande envergure a effectivement eu lieu, le 24 octobre dernier, dans le cadre du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge à Fleurus.

Dans le cadre de l'exercice, il a été décidé d'informer de manière active et complète l'ensemble de la population belge, en particulier les habitants des communes situées dans la zone de planification d'urgence et certains groupes cibles.

Un communiqué de presse commun a été diffusé la semaine du 9 octobre 2006, tant au niveau national par le Centre de crise qu'au niveau provincial, à l'attention plus spécifique des médias locaux par les provinces.

Ce texte est également disponible sur le site web de la direction générale Centre de crise et en outre, se fondant sur les premiers éléments de débriefing, un communiqué de presse fut envoyé le soir même à l'ensemble des médias.

Le mardi 17 octobre, le gouverneur de la province du Hainaut a tenu une conférence de presse. Un dossier de presse complet a été distribué. De nombreux articles et reportages dans les médias audiovisuels ainsi que dans la presse écrite ont été diffusés. Le jour même de l'exercice, une conférence de presse fut également organisée.

Editée à 40.000 exemplaires, une brochure d'information a été diffusée durant la semaine du 25 septembre 2006 à l'ensemble des communes concernées: Fleurus, Farciennes, Châtelet, Charleroi, Aiseau-Presle, Sambreville et Sombreffe. Elle a été mise à disposition de la population au sein des maisons communales, commissariats de police, casernes des services d'incendie.

Une information cohérente et coordonnée a été diffusée sur les sites web du centre de crise de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, des provinces ou encore de l'Association Vinçotte Nucléaire.

Dans un esprit d'ouverture pour une information complète, trois sessions d'information ont été organisées à destination de certains groupes cibles. La première était destinée à l'ensemble des intervenants et acteurs du plan provincial d'urgence et d'intervention afin de leur expliquer la convention d'exercice. La deuxième session a vu se rassembler un panel issu de la société civile au sens large, voisine de l'IRE: autorités communales, CPAS, écoles, collectivités, etc. Une troisième et dernière session fut organisée dans les bâtiments de l'IRE, le 20 octobre 2006, à l'attention des quelque 80 entreprises du zoning de Fleurus.

Poursuivant l'objectif de transparence, les journalistes ont été accueillis aux différents lieux pour d'éventuelles prises d'images. Pour les interviews, une conférence de presse fut prévue à cet effet en fin de journée. Par ailleurs, nous devons également souligner l'organisation en 2008 d'une campagne d'information préventive relative au risque nucléaire.

Deuxièmement, le principal objectif de cet exercice était de tester la phase réflexe, y compris le passage à la phase fédérale de la gestion de crise. Dans ce contexte, l'ensemble du dispositif de communication et de décision a été testé ainsi que le déploiement des divers services d'intervention sur le terrain.

La phase réflexe est d'application lorsque des substances radioactives sont émises ou risquent de l'être à court terme - soit moins de quatre heures. Un tel scénario nécessite donc des mesures immédiates de protection de la population.

Troisièmement, de manière plus générale, l'organisation d'exercices de grande envergure a l'avantage de sensibiliser simultanément les niveaux communal, provincial et fédéral, ainsi que les différents secteurs, à leurs missions et compétences respectives en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.

Quatrièmement, cet exercice a révélé que certains points pouvaient être améliorés. La coordination entre les services d'intervention sur le terrain à partir du CPOPS ne semble pas s'être déroulée de manière optimale.

Le fait que certains secteurs ne disposent pas encore d'ASTRID explique en partie ce problème. À la suite de l'exercice du 24 octobre dernier, des débriefings ont eu lieu entre les participants. Un débriefing général s'est déroulé le 7 novembre dernier dans les bâtiments du Centre de crise. Une synthèse sera rédigée afin d'alimenter le plan d'action 2007 pour l'exécution du plan d'urgence nucléaire.

C'était donc ma réponse qui se voulait aussi complète que possible.

20.03 Jean-Claude Maene (PS): Et elle l'était, je vous en remercie. Je vous suis également reconnaissant pour la clarté du quatrième point, relatif au bilan. Cela prouve bien que ces exercices sont utiles, puisqu'ils permettent de constater certaines carences et d'essayer de les pallier.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

21 Question de M. Joseph Arens au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le 'tapis rouge'" (n° 13144)

21 Vraag van de heer Joseph Arens aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de 'rode loper'" (nr. 13144)

21.01 Joseph Arens (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous ai interpellé à la fin du mois dernier sur "le tapis rouge". Dans votre réponse, vous citez le chiffre de 25 commissionnements environ pour l'année 2005 et de 15 environ pour 2006 pour les ex-membres des BSR.

Je souhaiterais en savoir davantage sur cette information.

1. Quel est le nombre exact de membres de l'ex-BSR nommés inspecteurs principaux qui ne sont pas encore commissionnés commissaires et qui bénéficieront à terme du commissionnement au grade de commissaire?

2. Tous les membres actuels du cadre moyen ex-BSR bénéficieront-ils de ce commissionnement? Si oui, en quelle année ce commissionnement interviendra-t-il pour les derniers d'entre eux?

3. Y a-t-il un ordre de priorité pour ce commissionnement? Si oui, de quel ordre sera-t-il? Tiendrez-vous compte de l'ancienneté et également des fonctions dirigeantes actuellement occupées par les personnes concernées?

4. Vous savez que des cadres moyens non commissionnés commissaires occupent actuellement des fonctions dirigeantes – chef de groupe, chef d'équipe – alors qu'ils bénéficient de moins d'ancienneté que d'autres cadres moyens. Est-il logique dès lors de commissionner sur la base de l'ancienneté alors que des cadres moyens, qui possèdent parfois une ancienneté moindre, ont été choisis par leurs chefs de service pour occuper des fonctions dirigeantes?

5. Les autres membres du pilier judiciaire, c'est-à-dire les membres de la DGJ qui ne sont ni ex-PJ ni ex-BSR, sont-ils également concernés par ce commissionnement?

21.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, monsieur Arens, ma réponse est la suivante.

1. Il reste environ 150 inspecteurs principaux, ex-BSR, qui pourront, le cas échéant, entrer en ligne de compte pour un commissionnement dans le grade supérieur de commissaire.

2. Il n'est pas possible d'affirmer aujourd'hui que tout inspecteur principal concerné sera ou non commissionné, ni à quel moment. Cela dépend notamment de plusieurs éléments imprévisibles comme, par exemple, le nombre des ex-péjistes qui seront nommés, la proportionnalité ou encore les départs à la retraite.

3. Il y a naturellement un ordre de priorité. Il est le suivant:

- d'abord, ceux qui bénéficieront d'une nomination dans le grade de commissaire, avec priorité aux ex-adjudants-chefs sur les ex-adjudants;
- ensuite, les titulaires du brevet d'adjudant ou d'officier de police communale;
- puis les détenteurs du brevet BSR ou du brevet de la formation judiciaire complémentaire ou encore du

brevet d'analyste criminel;
- pour terminer, viennent tous les autres.

4. C'est l'ancienneté de cadre qui est prise en compte.

5. Le commissionnement ne concerne pas seulement les ex-BSR, mais tous les cadres moyens issus de la gendarmerie, à condition qu'ils fassent partie de la police judiciaire fédérale sans interruption depuis le 1^{er} avril 2001.

Voilà ma réponse, je le reconnais, assez technique.

21.03 Joseph Arens (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

22 Question de M. Joseph Arens au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'exclusion des anciens gradés de la BSR de la Gendarmerie détenteurs du brevet des commissionnements au grade de commissaire" (n° 13145)

22 Vraag van de heer Joseph Arens aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het uitsluiten van de voormalige gegradueerden van de BOB van de Rijkswacht die over het brevet beschikken van de aanstellingen in de graad van commissaris" (nr. 13145)

22.01 Joseph Arens (cdH): Monsieur le président, ma question concerne le "tapis orange".

Le **président**: Qui se ressemble, s'assemble!

22.02 Joseph Arens (cdH): Monsieur le ministre, le 25 octobre dernier, je vous avais posé une question sur le nombre de cadres moyens de l'ex-BSR concernés par le commissionnement au grade de commissaire suite aux nominations prévues à partir d'avril 2005 des inspecteurs 2C et 2D. Dans le cadre de votre réponse, vous signaliez que ces commissionnements devraient être définis pour décembre 2006 et qu'il y aurait 25 commissionnements de cadres moyens issus de l'ex-BSR pour 2005 et plus ou moins 15 pour 2006.

Il me revient cependant que les anciens gradés de la BSR détenteurs du brevet et répondant à toutes les conditions de Vésale bis ou "tapis orange" ne bénéficient pas des commissionnements dont question ci-avant. Ces derniers se sont renseignés auprès du SPF Intérieur qui leur a répondu que lesdits commissionnements ne concerneraient pas les ex-gradés de la BSR mais seraient attribués en priorité aux adjudants-chefs et adjudants de la DGJ non titulaires des brevets BSR, condition sine qua non prévue par la loi.

Pourriez-vous m'indiquer quand cette décision a été prise? Pour quelle raison ces anciens gradés de la BSR de la gendarmerie sont-ils exclus desdits commissionnements?

22.03 Patrick Dewael, ministre: Monsieur Arens, les inspecteurs principaux ex-BSR détenteurs du brevet ne sont pas exclus des commissionnements prévus dans la procédure dite "tapis rouge" à condition de respecter l'ordre de priorités que j'ai expliqué lors de votre question précédente. La priorité des adjudants ne concerne pas les ex-BSR mais tous les sous-officiers d'élite de la gendarmerie qui n'avaient pas le grade d'adjudant. C'est ainsi qu'il faut le comprendre. D'autre part, les ex-adjudants auront cette priorité indépendamment du fait d'être détenteurs du brevet BSR.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 17.58 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.58 uur.